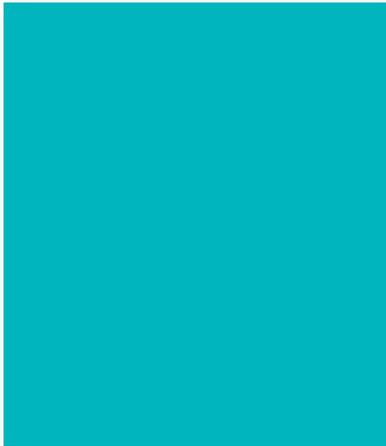




# Baccalauréat 2012



dossier de presse



ministère  
éducation  
nationale



  
Liberté • Égalité • Fraternité  
REPUBLIQUE FRANÇAISE

[education.gouv.fr](http://education.gouv.fr)

## Sommaire

<b>L'essentiel et les nouveautés du baccalauréat 2012</b>	<b>3</b>
<b>Les chiffres clés du baccalauréat 2012</b>	<b>5</b>
<b>LES EFFECTIFS DE LA SESSION 2012</b>	<b>7</b>
Candidats inscrits aux épreuves anticipées des baccalauréats général et technologique	9
Candidats inscrits aux épreuves des baccalauréats général, technologique et professionnel	10
Candidats inscrits au baccalauréat général par série	12
Candidats inscrits au baccalauréat technologique par série	14
Candidats inscrits au baccalauréat professionnel	16
<b>LE CALENDRIER DE LA SESSION 2012</b>	<b>19</b>
Session normale et session de remplacement	20
Épreuves anticipées pour les élèves des classes de première	21
Épreuves écrites du baccalauréat général	22
Épreuves écrites du baccalauréat technologique	23
Épreuves du baccalauréat professionnel	25
<b>LES MODALITÉS DE L'EXAMEN</b>	<b>27</b>
Baccalauréat général et technologique	28
Baccalauréat professionnel	30
Mesures de sécurisation du baccalauréat	32
Fraudes ou tentatives de fraudes	33
Aménagements pour les candidats présentant un handicap	35
Mentions au baccalauréat	36
Langues vivantes	38
Dimension internationale du baccalauréat	40
Options au baccalauréat	42
Dispositif de conservation des notes	43
<b>ORGANISATION ET HISTOIRE DU BACCALAURÉAT</b>	<b>45</b>
Des acteurs multiples au service de l'organisation du baccalauréat	46
Élaboration des sujets	47
Histoire du baccalauréat	48
<b>ANNEXES</b>	<b>51</b>
Texte réglementaire : décret n° 2012-640 du 3 mai 2012 relatif à la procédure disciplinaire applicable aux candidats au baccalauréat	52
Tableaux statistiques	56
- Rétrospective du baccalauréat 1960-2011	56
- Proportion de bacheliers dans une génération	58
Note d'information : résultats définitifs de la session 2011 du baccalauréat	60



# L'essentiel et les nouveautés du baccalauréat 2012

## LES CHIFFRES

---

**703 059** candidats inscrits soit **une augmentation de près de 7 %** par rapport à 2011

**469 549** élèves de 1<sup>ère</sup> inscrits aux épreuves anticipées (baccalauréats général et technologique)

**175 390** correcteurs et examinateurs

**4 762** centres d'examen

## LES NOUVEAUTÉS

---

### LES BACCALURÉATS GÉNÉRAL ET TECHNOLOGIQUE

#### **Nouvelles épreuves anticipées en fin de première 2012**

L'épreuve d'enseignement scientifique des séries ES et L devient l'épreuve de sciences, épreuve commune à ces deux séries.

L'épreuve d'histoire et géographie devient une épreuve anticipée en série S.

L'épreuve de mathématiques-informatique est supprimée en série L.

#### **Mise en place du Bachibac**

Cette année aura lieu la 1<sup>ère</sup> session du Bachibac. Cet examen qui consiste en la délivrance simultanée du baccalauréat français et du Bachillerato espagnol s'adresse aux élèves des sections binationales françaises et espagnoles concernées. 47 lycées français proposent une section binationale Bachibac ; ils seront 54 à la prochaine rentrée scolaire.

Il enrichit ainsi la dimension européenne du baccalauréat en s'ajoutant à l'Abibac (délivrance simultanée du baccalauréat français et de l'Abitur allemand) et à l'Esabac (délivrance simultanée du baccalauréat français et de l'Esame di Stato italien).

### LE BACCALURÉAT PROFESSIONNEL

#### **Nouvelles modalités d'évaluation des épreuves générales**

À l'exception de l'économie-droit, les nouvelles modalités d'évaluation des épreuves générales définies dans le cadre de la rénovation de la voie professionnelle entrent en vigueur à la session 2012. Elles concernent les unités de français, histoire-géographie-éducation civique, prévention-santé-environnement, arts appliqués et cultures artistiques, mathématiques, sciences physiques et chimiques, économie-gestion, langues vivantes, éducation physique et sportive.

#### **Nouvelles spécialités du baccalauréat professionnel**

À la suite de créations ou de rénovations, le baccalauréat professionnel offre 10 nouvelles spécialités :

- accueil-relations clients et usagers
- bio-industries de transformation
- construction des carrosseries
- fonderie
- logistique
- optique lunetterie
- perruquier-posticheur
- prothèse dentaire
- technicien en chaudronnerie industrielle
- transport

## LES MESURES DE SÉCURISATION DU BACCALAURÉAT

À la suite de l'incident survenu lors de la session 2011 du baccalauréat général, plusieurs mesures ont été prises pour renforcer la sécurité de l'examen :

- la mise en œuvre de travaux de sécurisation dans les locaux académiques afin de répondre aux préconisations des diagnostics de sûreté réalisés en amont ;
- la diffusion d'une charte de déontologie rappelant la responsabilité de tous les personnels concernés en matière d'examen ;
- la publication d'une circulaire formalisant l'ensemble des procédures nécessaires à la préparation, au déroulement et au suivi des épreuves du baccalauréat et notamment à la prévention des fraudes ;
- l'amélioration des dispositifs de sécurité informatique ;
- la modification du décret de 1992 relatif à la procédure disciplinaire applicable aux candidats afin d'améliorer le traitement des cas de suspicions de fraudes.

## LES RÉSULTATS SUR [EDUCATION.GOUV.FR](http://www.education.gouv.fr) : UNE CONSULTATION SIMPLE, DIRECTE ET GRATUITE

Dès le vendredi 6 juillet, les résultats du baccalauréat seront disponibles sur la page d'accueil du site du ministère de l'Éducation nationale. Une carte de France donnera accès à tous les résultats quelle que soit l'académie.

### LES RÉSULTATS DU BACCALAURÉAT

[www.education.gouv.fr/resultats-du-baccalaureat](http://www.education.gouv.fr/resultats-du-baccalaureat)

### L'ORGANISATION DU BACCALAURÉAT EN VIDÉO

[www.education.gouv.fr/baccalaureat](http://www.education.gouv.fr/baccalaureat)

# Les chiffres clés du baccalauréat 2012

## CANDIDATS

703 059 candidats inscrits dont 26 411 candidats individuels :

334 464 au baccalauréat général (48 %)

148 622 au baccalauréat technologique (21 %)

219 973 au baccalauréat professionnel (31 %)

Effectifs globaux en hausse de 6,91 % par rapport à la session 2011 (hors candidats de Mayotte) :

+ 1,46 % pour le baccalauréat général

- 4,57 % pour le baccalauréat technologique

+ 27,67 % pour le baccalauréat professionnel

469 549 élèves de première générale et technologique sont inscrits aux épreuves anticipées (+ 0,21 % par rapport à la session 2011, hors candidats de Mayotte)

## CANDIDATS INDIVIDUELS

26 411 candidats individuels sur les candidats inscrits soit 3,75 % de l'effectif global

## NOMBRE DE SUJETS

4 880 sujets élaborés pour les diverses sessions en métropole, dans les DOM, les COM et les centres à l'étranger

## COPIES

Environ 4 millions de copies à corriger

## CENTRES D'EXAMEN

4 762 centres d'examen en France

84 pays étrangers organisateurs

## CORRECTEURS

175 390 correcteurs et examinateurs

## INDEMNISATION

Corrections : 5 € par copie

Interrogation orale : 9,6 € par heure

## COÛT DE LA SESSION 2011

82,2 € par candidat présent (coût indicatif tous bacs confondus)

## LANGUES

22 langues vivantes étrangères au choix des candidats au titre des épreuves obligatoires et facultatives

25 autres langues au titre des épreuves facultatives uniquement

11 langues régionales

## PARMI LES CANDIDATS LES PLUS JEUNES

12 ans et 1 mois ; 13 ans et 4 mois, académie de Montpellier

13 ans et 10 mois, académie de Grenoble ; 13 ans et 11 mois, académie de Rennes

## PARMI LES CANDIDATS LES PLUS ÂGÉS

87 ans, académie de Bordeaux ; 84 ans, académie de Nice

81 ans, académie de Montpellier ; 72 ans, académie d'Orléans-Tours



# Les effectifs de la session 2012



# Candidats inscrits aux épreuves anticipées des baccalauréats général et technologique

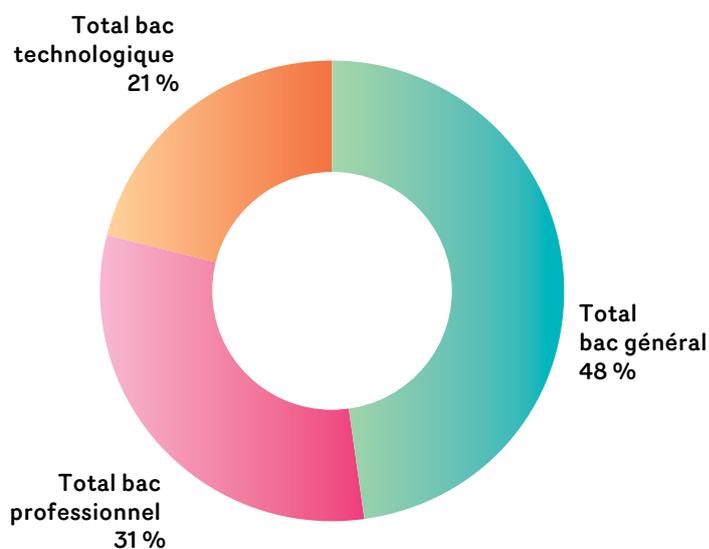
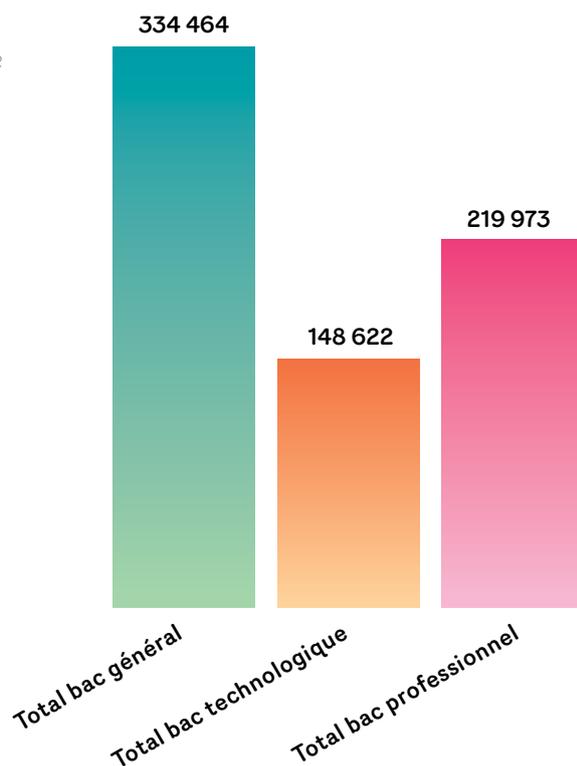
France métropolitaine  
et DOM

	Baccalauréat général	Baccalauréat technologique	Total
Aix-Marseille	14 801	6 183	20 984
Amiens	8 705	4 131	12 836
Besançon	5 641	2 198	7 839
Bordeaux	15 465	5 820	21 285
Caen	7 379	2 629	10 008
Clermont-Ferrand	5 737	2 206	7 943
Corse	1 248	574	1 822
Dijon	7 631	2 955	10 586
Grenoble	18 261	6 420	24 681
Lille	20 532	9 096	29 628
Limoges	2 966	1 282	4 248
Lyon	16 155	6 612	22 767
Montpellier	12 806	5 554	18 360
Nancy-Metz	11 224	5 126	16 350
Nantes	18 424	6 891	25 315
Nice	10 761	4 008	14 769
Orléans-Tours	12 229	4 922	17 151
Poitiers	8 036	3 203	11 239
Reims	6 145	2 532	8 677
Rennes	17 190	6 736	23 926
Rouen	9 416	3 950	13 366
Strasbourg	9 348	3 757	13 105
Toulouse	14 279	5 572	19 851
Paris, Créteil, Versailles	69 087	25 707	94 794
<b>Total métropole</b>	<b>323 466</b>	<b>128 064</b>	<b>451 530</b>
Guadeloupe	2 665	1 208	3 873
Guyane	1 030	586	1 616
Martinique	1 976	1 198	3 174
Mayotte	1 108	844	1 952
La Réunion	4 567	2 837	7 404
<b>Total DOM</b>	<b>11 346</b>	<b>6 673</b>	<b>18 019</b>
<b>Total métropole et DOM</b>	<b>334 812</b>	<b>134 737</b>	<b>469 549</b>
Rappel inscrits 2011	327 069	139 563	466 632
Évolution 2011-2012 (1)	+ 2,03 %	-4,06%	+ 0,21 %
Répartition	71 %	29 %	100 %

(1) hors candidats  
de Mayotte inscrits  
en 2012

# Candidats inscrits aux épreuves des baccalauréats général, technologique et professionnel

France métropolitaine  
et DOM



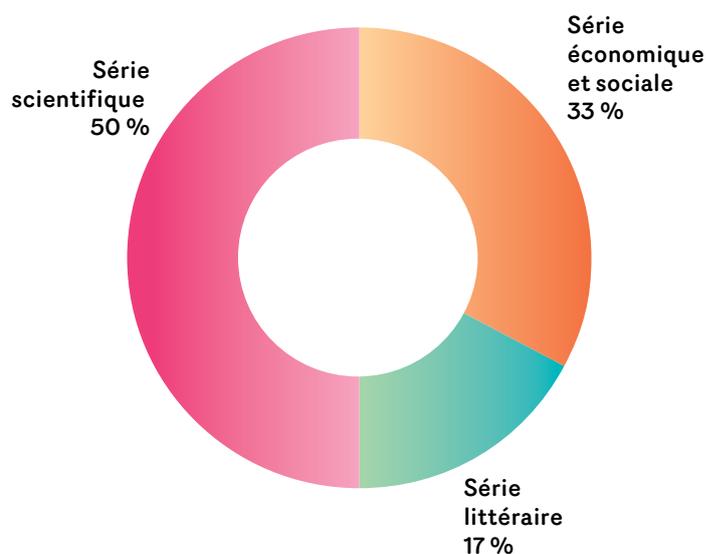
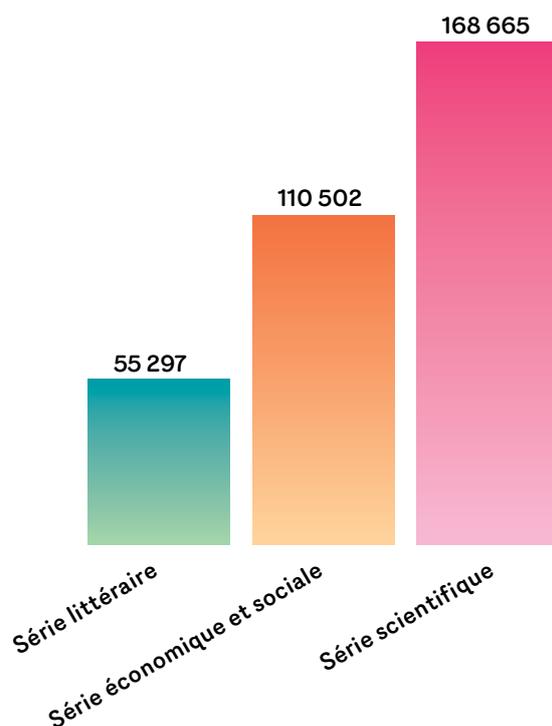
France métropolitaine  
et DOM

	Total bac général	Total bac technologique	Total bac professionnel	Total
Aix-Marseille	14 651	7 012	10 337	32 000
Amiens	8 773	4 615	6 925	20 313
Besançon	5 487	2 406	4 068	11 961
Bordeaux	15 467	6 121	10 571	32 159
Caen	7 141	2 934	5 142	15 217
Clermont-Ferrand	5 643	2 338	3 737	11 718
Corse	1 304	564	686	2 554
Dijon	7 547	3 098	4 611	15 256
Grenoble	17 022	7 192	10 684	34 898
Lille	19 975	9 705	16 791	46 471
Limoges	2 925	1 466	2 146	6 537
Lyon	16 502	7 048	10 009	33 559
Montpellier	12 550	5 929	8 466	26 945
Nancy-Metz	11 347	5 718	7 959	25 024
Nantes	17 255	7 459	12 076	36 790
Nice	11 036	4 001	5 600	20 637
Orléans-Tours	12 518	5 302	7 241	25 061
Poitiers	7 710	3 415	4 876	16 001
Reims	6 215	2 766	4 689	13 670
Rennes	16 095	7 466	9 124	32 685
Rouen	9 593	4 551	7 124	21 268
Strasbourg	9 137	4 116	6 494	19 747
Toulouse	13 873	5 751	8 700	28 324
Paris, Créteil, Versailles	72 353	29 666	40 610	142 629
<b>Total métropole</b>	<b>322 119</b>	<b>140 639</b>	<b>208 666</b>	<b>671 424</b>
Guadeloupe	2 962	1 466	2 729	7 157
Guyane	1 116	766	1 330	3 212
Martinique	2 286	1 576	2 270	6 132
Mayotte	1 205	1 296	756	3 257
La Réunion	4 776	2 879	4 222	11 877
<b>Total DOM</b>	<b>12 345</b>	<b>7 983</b>	<b>11 307</b>	<b>31 635</b>
<b>Total métropole et DOM</b>	<b>334 464</b>	<b>148 622</b>	<b>219 973</b>	<b>703 059</b>
Rappel inscrits 2011	328 467	154 379	171 702	654 548
Evolution 2011-2012 (1)	+ 1,46 %	- 4,57 %	+ 27,67 %	+ 6,91 %
Répartition	48 %	21 %	31 %	100 %

(1) hors candidats  
de Mayotte inscrits  
en 2012

# Candidats inscrits au baccalauréat général par série

France métropolitaine  
et DOM



France métropolitaine  
et DOM

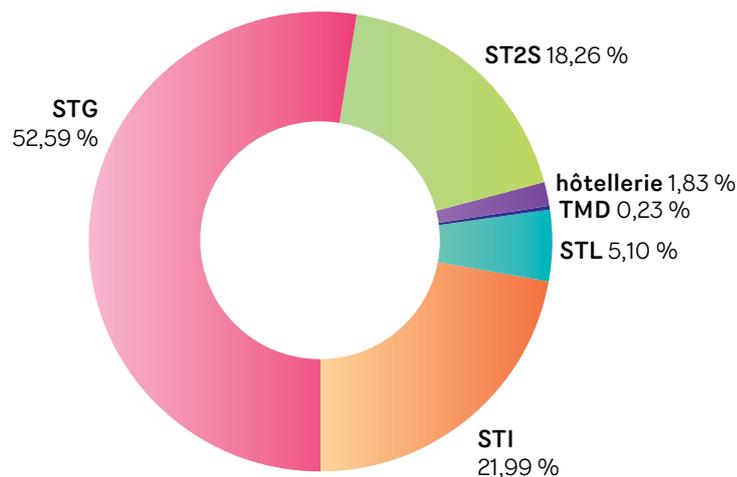
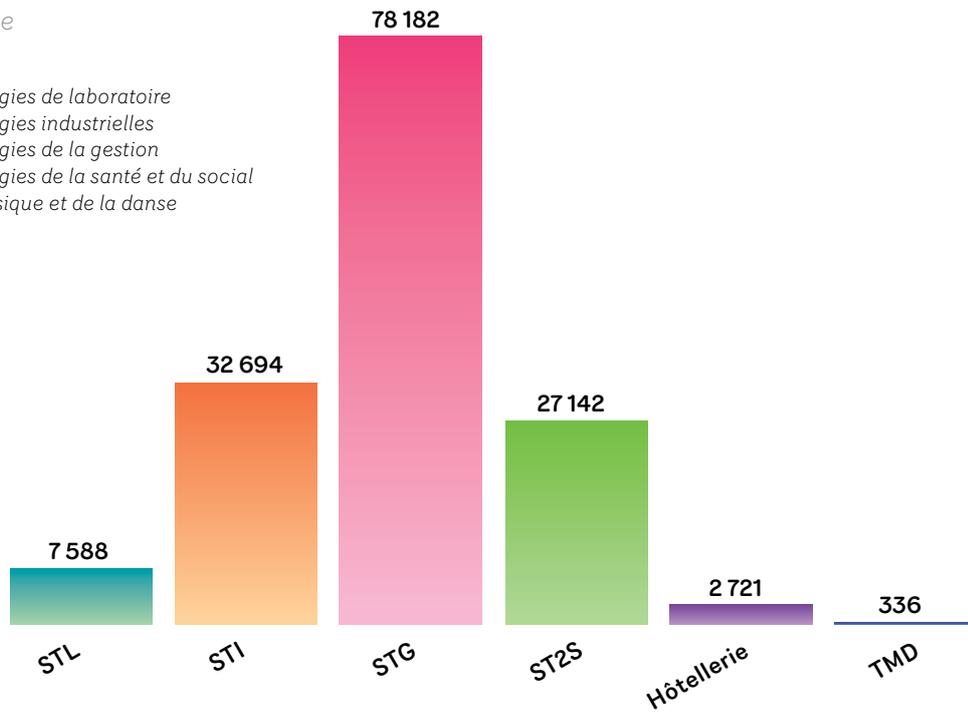
	Série littéraire	Série économique et sociale	Série scientifique	Total
Aix-Marseille	2 631	4 667	7 353	14 651
Amiens	1 519	2 970	4 284	8 773
Besançon	808	1 746	2 933	5 487
Bordeaux	2 693	5 001	7 773	15 467
Caen	1 347	2 376	3 418	7 141
Clermont-Ferrand	934	1 935	2 774	5 643
Corse	302	429	573	1 304
Dijon	1 336	2 309	3 902	7 547
Grenoble	2 676	5 870	8 476	17 022
Lille	2 831	6 298	10 846	19 975
Limoges	557	864	1 504	2 925
Lyon	2 392	5 540	8 570	16 502
Montpellier	2 293	3 786	6 471	12 550
Nancy-Metz	1 667	3 621	6 059	11 347
Nantes	2 897	5 748	8 610	17 255
Nice	1 990	3 650	5 396	11 036
Orléans-Tours	1 945	4 235	6 338	12 518
Poitiers	1 438	2 538	3 734	7 710
Reims	958	1 875	3 382	6 215
Rennes	2 473	5 508	8 114	16 095
Rouen	1 735	3 178	4 680	9 593
Strasbourg	1 161	3 092	4 884	9 137
Toulouse	2 222	4 431	7 220	13 873
Paris, Créteil, Versailles	11 808	24 822	35 723	72 353
<b>Total métropole</b>	<b>52 613</b>	<b>106 489</b>	<b>163 017</b>	<b>322 119</b>
Guadeloupe	660	1 025	1 277	2 962
Guyane	285	363	468	1 116
Martinique	434	722	1 130	2 286
Mayotte	305	475	425	1 205
La Réunion	1 000	1 428	2 348	4 776
<b>Total DOM</b>	<b>2 684</b>	<b>4 013</b>	<b>5 648</b>	<b>12 345</b>
<b>Total métropole et DOM</b>	<b>55 297</b>	<b>110 502</b>	<b>168 665</b>	<b>334 464</b>
Rappel inscrits 2011	56 675	106 314	165 478	328 467
Évolution 2011-2012 (1)	- 2,97%	+ 3,49%	+ 1,67%	+ 1,46%
Répartition	17 %	33 %	50 %	100 %

(1) hors candidats  
de Mayotte inscrits  
en 2012

# Candidats inscrits au baccalauréat technologique par série

France métropolitaine  
et DOM

STL sciences et technologies de laboratoire  
STI sciences et technologies industrielles  
STG sciences et technologies de la gestion  
ST2S sciences et technologies de la santé et du social  
TMD techniques de la musique et de la danse



	STL	STI	STG	ST2S	Hôtellerie	TMD	Total
Aix-Marseille	429	1 720	3 582	1 152	118	11	7 012
Amiens	256	875	2 253	1 182	49	-	4 615
Besançon	173	664	1 060	433	69	7	2 406
Bordeaux	342	1 559	3 294	776	147	3	6 121
Caen	149	614	1 573	532	61	5	2 934
Clermont-Ferrand	135	496	1 002	635	70	-	2 338
Corse	21	102	332	91	18	-	564
Dijon	236	721	1 392	679	62	8	3 098
Grenoble	357	1 651	3 936	1 111	137	-	7 192
Lille	492	1 995	4 486	2 559	151	22	9 705
Limoges	118	372	608	350	18	-	1 466
Lyon	386	1 840	3 501	1 170	116	35	7 048
Montpellier	313	1 291	3 064	1 166	80	15	5 929
Nancy-Metz	327	1 389	2 725	1 134	131	12	5 718
Nantes	307	1 739	3 635	1 570	182	26	7 459
Nice	220	841	2 346	449	129	16	4 001
Orléans-Tours	390	1 111	2 860	809	132	-	5 302
Poitiers	164	760	1 769	645	77	-	3 415
Reims	151	668	1 284	612	38	13	2 766
Rennes	284	1 657	3 921	1 476	118	10	7 466
Rouen	293	1 046	2 499	622	77	14	4 551
Strasbourg	296	951	2 010	723	136	-	4 116
Toulouse	382	1 366	2 878	978	137	10	5 751
Paris, Créteil, Versailles	1 147	5 930	17 007	5 093	401	129	29 707
<b>Total métropole</b>	<b>7 368</b>	<b>31 358</b>	<b>73 017</b>	<b>25 947</b>	<b>2 654</b>	<b>336</b>	<b>140 680</b>
Guadeloupe	23	310	858	251	24	-	1 466
Guyane	16	114	477	159	-	-	766
Martinique	44	273	926	309	24	-	1 576
Mayotte	-	30	1 130	136	-	-	1 296
La Réunion	137	609	1 774	340	19	-	2 879
<b>Total DOM</b>	<b>220</b>	<b>1 336</b>	<b>5 165</b>	<b>1 195</b>	<b>67</b>	<b>-</b>	<b>7 983</b>
<b>Total métropole et DOM</b>	<b>7 588</b>	<b>32 694</b>	<b>78 182</b>	<b>27 142</b>	<b>2 721</b>	<b>336</b>	<b>148 663</b>
Rappel inscrits 2011	7 587	35 839	80 042	27 640	2 980	291	154 379
Evolution 2011-2012 (1)	+ 0,01%	- 8,86%	- 3,74%	- 2,29%	- 8,69%	+ 15,46%	- 4,54%
Répartition	5,10%	21,99%	52,59%	18,26%	1,83%	0,23%	100%

(1) hors candidats de Mayotte inscrits en 2012

# Candidats inscrits au baccalauréat professionnel 84 spécialités

France métropolitaine  
et DOM

Accueil-relation clients et usagers	6 477
Aéronautique - option mécanicien, système-cellule	548
Aéronautique - option mécanicien, système-avionique	106
Aménagement et finition du bâtiment	1 462
Artisanat et métiers d'art - option art de la ierre	53
Artisanat et métiers d'art - option communication graphique	1 607
Artisanat et métiers d'art - option ébéniste	587
Artisanat et métiers d'art - option marchandisage visuel	177
Artisanat et métiers d'art - options métiers de l'enseigne et de la signalétique et verrerie scientifique et technique	85
Artisanat et métiers d'art - option tapissier d'ameublement	339
Bio industries de transformation	1 022
Boucher charcutier traiteur	147
Boulangier-pâtissier	1 494
Carrosserie - option construction	52
Commerce	31 394
Comptabilité	20 351
Construction des carrosseries	38
Électrotechnique énergie équipements communicants	22 018
Environnement nucléaire	103
Esthétique cosmétique parfumerie	3 046
Étude et définition de produits industriels	819
Exploitation des transports	102
Fonderie	55
Hygiène - environnement	1 408
Industries de procédés	1 002
Industries des pâtes, papiers et cartons	26
Intervention sur le patrimoine bâti	94
Logistique (ds 2012)	269
Logistique (1s 2012)	3 337
Maintenance des véhicules automobiles - option voitures particulières	9 346
Maintenance des véhicules automobiles - option véhicules industriels	1 320
Maintenance des véhicules automobiles - option motocycles	1 059
Maintenance nautique	601
Maintenance des équipements industriels	9 608
Maintenance des matériels - option A : agricole	1 105
Maintenance des matériels - option b : travaux publics	924
Maintenance des matériels - option c : parcs et jardins	357
Maintenance des systèmes mécaniques automatisés option systèmes ferroviaires	20
Métiers de la mode - vêtements	4 397

Métiers du cuir - option chaussures	10
Métiers du cuir - option maroquinerie	200
Métiers du pressing et de la blanchisserie	56
Microtechniques	670
Mise en œuvre des matériaux - option industries textiles	54
Mise en œuvre des matériaux - option matériaux céramiques	2
Optique lunetterie	218
Ouvrages du bâtiment : aluminium, verre et matériaux de synthèse	588
Ouvrages du bâtiment : métallerie	629
Perruquier posticheur	24
Photographie	611
Pilotage de systèmes de production automatisée	690
Plastiques et composites	544
Poissonier écailleux traiteur	11
Production graphique	1 192
Production imprimée	649
Productique mécanique - option décolletage	62
Prothèse dentaire	355
Réparation de carrosserie	2 258
Restauration	10 798
Secrétariat	20 202
Sécurité-prévention	878
Services accueil assistance conseil	1 738
Services de proximité et vie locale	2 957
Systèmes électroniques numériques	9 297
Technicien aérostructure	92
Technicien constructeur bois	1 066
Technicien d'usinage	3 625
Technicien de fabrication bois et matériaux associés	559
Technicien de maintenance des systèmes énergétiques et climatiques	2 335
Technicien de scierie	32
Technicien du bâtiment : organisation et réalisation du gros œuvre	2 072
Technicien en chaudronnerie industrielle	3 125
Technicien d'études du bâtiment - option B: étude et économie	1 895
Technicien d'études du bâtiment - option A: assistant en architecture	2 291
Technicien du froid et du conditionnement d'air	1 946
Technicien en installation des systèmes énergétiques et climatiques	3 044
Technicien géomètre-topographe	930
Technicien menuisier-agenceur	3 662

Technicien modelleur	119
Technicien outilleur	437
Traitement des surfaces	38
Transports	1 153
Travaux publics	1 395
Vente prospection - négociation - suivi de clientèle	8 509
<b>Total candidats 2012</b>	<b>219 973</b>
Part du secteur tertiaire	50%
Part du secteur industriel	50%
Rappel total candidats 2011	171 702
	<b>+ 28% entre 2011 et 2012</b>

# Le calendrier de la session 2012

# Session normale et session de remplacement

## SESSION NORMALE

---

### ÉPREUVES ÉCRITES DU 1<sup>ER</sup> GROUPE

#### Métropole

Baccalauréat général :	18, 19, 20, 21 et 22 juin 2012
Baccalauréat technologique :	18, 19, 20, 21 et 22 juin 2012
Baccalauréat professionnel :	18, 19, 20, 21 et 22 juin 2012

#### Départements d'outre-mer

##### Guadeloupe-Guyane-Martinique

Baccalauréat général :	14, 15, 18, 19, 20, 21 et 22 juin 2012
Baccalauréat technologique :	14, 15, 18, 19, 20, 21 et 22 juin 2012
Baccalauréat professionnel :	14, 15, 18, 19, 20, 21 et 22 juin 2012

##### La Réunion-Mayotte

Baccalauréat général :	18, 19, 20, 21 et 22 juin 2012
Baccalauréat technologique :	18, 19, 20, 21 et 22 juin 2012
Baccalauréat professionnel :	18, 19, 20, 21 et 22 juin 2012

#### Collectivités d'outre-mer

##### Polynésie française

Baccalauréat général :	4, 5, 6, 7, 8, 11, 12, 17 et 19 juin 2012
Baccalauréat technologique :	4, 5, 6, 7, 8, 11, 12, 17 et 19 juin 2012
Baccalauréat professionnel :	4, 5, 6, 7, 8, 11, 12, 17 et 19 juin 2012

##### Saint-Pierre-et-Miquelon

Baccalauréat général :	29, 30, 31 mai, 1er, 4, 5 et 6 juin 2012
Baccalauréat professionnel :	15, 18, 19, 20, 21 et 22 juin 2012

##### Nouvelle-Calédonie

La session a lieu en novembre-décembre.

### ÉPREUVES ORALES ET PRATIQUES

Les dates sont fixées par les recteurs dans chaque académie.

#### Résultats du 1<sup>er</sup> groupe d'épreuves

Les résultats du 1<sup>er</sup> groupe d'épreuves sont connus à partir du vendredi 6 juillet 2012 (métropole) pour les baccalauréats général, technologique et professionnel.

#### Épreuves orales du 2<sup>e</sup> groupe (oraux de rattrapage)

Organisées immédiatement après la communication des résultats du 1<sup>er</sup> groupe, elles se déroulent jusqu'au mercredi 11 juillet 2012.

## SESSION DE REMPLACEMENT

---

Cette session est réservée aux candidats inscrits qui n'ont pu se présenter à la session normale pour des raisons dûment justifiées.

#### Baccalauréats général et technologique

Épreuves écrites terminales : 10, 11, 12, 13 et 14 septembre 2012.

Épreuves écrites de français et de français et littérature : 12 septembre 2012.

#### Baccalauréat professionnel

Épreuves écrites : 10, 11, 12, 13 et 14 septembre 2012.

# Épreuves anticipées pour les élèves des classes de première

## BACCALAURÉAT GÉNÉRAL

### Épreuves écrites

	Série littéraire	Série économique et sociale	Série scientifique
<b>Métropole</b>			
mardi 19 juin			Histoire-géographie (1) 14 h - 18 h
mercredi 20 juin	Français et littérature 8 h - 12 h	Français 8 h - 12 h	Français 8 h - 12 h
vendredi 22 juin	Sciences 8 h - 9 h 30	Sciences 8 h - 9 h 30	
<b>Guadeloupe, Guyane et Martinique</b>			
vendredi 15 juin	Sciences 14 h - 15 h 30	Sciences 14 h - 15 h 30	Histoire-géographie (1) 13 h 30 - 17 h 30
lundi 18 juin	Français et littérature 8 h - 12 h	Français 8 h - 12 h	Français 8 h - 12 h
<b>La Réunion</b>			
mardi 19 juin			Histoire-géographie 16 h - 20 h
mercredi 20 juin	Français et littérature 10 h - 14 h	Français 10 h - 14 h	Français 10 h - 14 h
vendredi 22 juin	Sciences 10 h - 11 h 30	Sciences 10 h - 11 h 30	

Source : B.O. n° 45 du 8 décembre 2011

(1) Pour tous les candidats concernés, à l'exception des élèves des sections internationales dans une langue autre que le chinois et des élèves des sections binationales.

### Épreuve orale

Les dates de l'épreuve orale de français sont fixées par les recteurs d'académie.

## BACCALAURÉAT TECHNOLOGIQUE

### Épreuve écrite de français

Métropole : mercredi 20 juin 2012

Guadeloupe, Guyane, Martinique : lundi 18 juin 2012

La Réunion : mercredi 20 juin 2012

### Épreuves orales

Les dates de l'épreuve orale de français (toutes séries) et de l'épreuve d'histoire-géographie pour les séries STI et STL sont fixées par les recteurs d'académie.

# Épreuves écrites du baccalauréat général

	Série littéraire	Série économique et sociale	Série scientifique
Lundi 18 juin	Philosophie 8 h - 12 h  Littérature 14 h - 16 h	Philosophie 8 h - 12 h	Philosophie 8 h - 12 h
Mardi 19 juin	Histoire-géographie 8 h - 12 h  Mathématiques- informatique 14 h - 15 h 30 (1)	Histoire-géographie 8 h - 12 h	Histoire-géographie 8 h - 12 h
Mercredi 20 juin	Français et littérature 8 h - 12 h (1)  LV1 14 h - 17 h	Français 8 h - 12 h  LV1 14 h - 17 h	Français 8 h - 12 h (1)  LV1 14 h - 17 h
Jeudi 21 juin	Latin 8 h - 11 h  LV2 étrangère 14 h - 17 h ou LV2 régionale 14 h - 17 h	Sciences économiques et sociales 8 h - 12 h ou 13 h (spécialité)	Mathématiques 8 h - 12 h  LV2 étrangère 14 h - 16 h ou LV2 régionale 14 h - 16 h
Vendredi 22 juin	Enseignement scientifique 8 h - 9 h 30 (1)  Arts (épreuve écrite) 14 h - 17 h 30  Grec ancien 14 h - 17 h  Mathématiques 14 h - 17 h	Enseignement scientifique 8 h - 9 h 30 (1)  Mathématiques 14 h - 17 h	Physique-chimie 8 h - 11 h 30  Sciences de la vie et de la Terre 14 h - 17 h 30  Biologie-écologie 14h-17h30  Sciences de l'ingénieur 14 h - 18 h

Source : B.O. n° 45 du 8 décembre 2011

(1) Pour les candidats qui sont autorisés à subir à la session 2012 de l'examen toutes les épreuves, y compris les épreuves anticipées, sous réserve de ne pas avoir subi celles-ci l'année précédente (cf. article 3 de l'arrêté du 15 septembre 1993 modifié relatif aux épreuves anticipées du baccalauréat général et technologique) et pour les candidats scolarisés en 1ère ST2S, STL rénovée ou STG durant la présente année scolaire.

# Épreuves écrites du baccalauréat technologique

	ST2S	STL			STG	
		Biochimie Génie biologique	Physique de laboratoire	Chimie de laboratoire	Communication et gestion des ressources humaines	Comptabilité et finance d'entreprise Mercatique Gestion des systèmes d'information
Lundi 18 juin	Philosophie 14 h - 18 h	Philosophie 14 h - 18 h	Philosophie 14 h - 18 h	Philosophie 14 h - 18 h	Philosophie 14 h - 18 h	Philosophie 14 h - 18 h
Mardi 19 juin	Histoire – géographie 8 h - 10 h 30	Sciences physiques 8 h - 11 h			Histoire- géographie 8 h - 10 h 30	Histoire- géographie 8 h - 10 h 30
	Sciences physiques et chimiques 14 h - 16 h	Mathématiques 14 h - 16 h	Mathématiques 14 h - 18 h	Mathématiques 14 h - 17 h	Épreuve de spécialité 14 h - 18 h	Épreuve de spécialité 14 h - 18 h
Mercredi 20 juin	Mathématiques 8 h - 10 h				Économie-droit 8 h - 11 h	Économie-droit 8 h - 11 h
	Français 14 h - 18 h (1)	Français 14 h - 18 h (1)	Français 14 h - 18 h (1)	Français 14 h - 18 h (1)	Français 14 h - 18 h (1)	Français 14 h - 18 h (1)
Jeudi 21 juin	Sciences et techniques sanitaires et sociales (épreuve écrite) 9 h - 12 h (épreuve pratique) 14h - 17h	Biochimie- biologie 8 h - 12 h	Physique – chimie 8 h - 11 h	Chimie 8 h - 11 h	Mathématiques 8 h - 10 h	Mathématiques 8 h - 11 h
			Électricité 14 h - 17 h	Physique 14 h - 16 h	LV2 étrangère 14 h - 16 h ou LV2 régionale 14 h - 16 h	LV2 étrangère 14 h - 16 h ou LV2 régionale 14 h - 16 h
Vendredi 22 juin	Biologie et physiopathologie humaines 8 h - 11 h 30		Contrôle et régulation ou optique et physico-chimie 8 h - 11 h	Génie chimique 8 h - 11 h	Management des organisations 8 h - 11 h	Management des organisations 8 h - 11 h
	LV1 14 h - 16 h	LV1 14 h - 16 h	LV1 14 h - 16 h	LV1 14 h - 16 h	LV1 14 h - 16 h	LV1 14 h - 16 h

Source : B.O. n° 45 du 8 décembre 2011

(1) Pour les candidats qui sont autorisés à subir à la session 2012 de l'examen toutes les épreuves, y compris les épreuves anticipées, sous réserve de ne pas avoir subi celles-ci l'année précédente (cf. article 3 de l'arrêté du 15 septembre 1993 modifié relatif aux épreuves anticipées du baccalauréat général et technologique) et pour les candidats scolarisés en 1ère ST2S, STL rénovée ou STG durant la présente année scolaire.

	STI					Hôtellerie
	Génie civil Génie mécanique Génie énergétique Génie des matériaux	Génie électronique	Génie électro-technique	Génie optique	Arts appliqués	
<b>Lundi</b> 18 juin	Philosophie 14 h - 18 h	Philosophie 14 h - 18 h	Philosophie 14 h - 18 h	Philosophie 14 h - 18 h	Philosophie 14 h - 18 h	Philosophie 14 h - 18 h
<b>Mardi</b> 19 juin	Étude des constructions 12 h 30 - 18 h 30	Étude des systèmes techniques industriels 12 h 30 - 18 h 30	Étude des constructions 12 h 30 - 16 h 30	Étude des constructions 12 h 30 - 18 h 30	Étude de cas 8 h - 12 h  Mathématiques 14 h - 16 h	Environnement du tourisme 14 h - 17 h
<b>Mercredi</b> 20 juin					Physique Chimie 8 h - 10 h	
	Français 14 h - 18 h (1)	Français 14 h - 18 h (1)	Français 14 h - 18 h (1)	Français 14 h - 18 h (1)	Français 14 h - 18 h (1)	Français 14 h - 18 h (1)
<b>Jeudi</b> 21 juin	Mathématiques 8 h - 12 h	Mathématiques 8 h - 12 h	Mathématiques 8 h - 12 h	Mathématiques 8 h - 12 h	Recherche appliquée 8 h - 16 h	Gestion hôtelière et mathématiques 13 h - 17 h 30
<b>Vendredi</b> 22 juin	Sciences physiques et physique appliquée 8 h - 10 h	Physique appliquée 8 h - 12 h	Physique appliquée 8 h - 12 h	Sciences physiques appliquées 8 h - 11 h	Arts, techniques et civilisations 8 h - 11 h	Sciences appliquées et technologies 14 h - 17 h
	LV1 14 h - 16 h	LV1 14 h - 16 h	LV1 14 h - 16 h	LV1 14 h - 16 h	LV1 14 h - 16 h	

Source : B.O. n° 45 du 8 décembre 2011

(1) Pour les candidats qui sont autorisés à subir à la session 2012 de l'examen toutes les épreuves, y compris les épreuves anticipées, sous réserve de ne pas avoir subi celles-ci l'année précédente (cf. article 3 de l'arrêté du 15 septembre 1993 modifié relatif aux épreuves anticipées du baccalauréat général et technologique) et pour les candidats scolarisés en 1ère ST2S, STL rénovée ou STG durant la présente année scolaire.

# Épreuves du baccalauréat professionnel

## ÉPREUVES GÉNÉRALES ÉCRITES

---

Elles sont communes à tous les candidats.

Lundi 18 juin	Français Histoire – géographie - éducation civique	9 h 30 – 12 h 14 h – 16 h
Mardi 19 juin	Arts appliqués et cultures artistiques	14 h – 15 h 30
Mercredi 20 juin	Prévention - santé - environnement	15 h - 17 h

## ÉPREUVES PROFESSIONNELLES ÉCRITES

---

Les dates diffèrent selon la spécialité de baccalauréat professionnel.

Du 19 au 22 juin	Selon les spécialités de baccalauréat professionnel
------------------	---

## ÉPREUVES PRATIQUES

---

Les dates sont fixées par les recteurs.



# Les modalités de l'examen

# Baccalauréat général et technologique

## LES ÉPREUVES ANTICIPÉES

---

- Français : écrit et oral (baccalauréat général et technologique, toutes séries)
- Français et littérature : écrit et oral (série L)
- Travaux personnels encadrés TPE (séries L, ES, S)
- Épreuve d'histoire-géographie : oral (séries sciences et technologies industrielles STI et sciences et technologies de laboratoire STL)

### **De nouvelles épreuves anticipées sont mises en place pour la voie générale :**

- Sciences : écrit (séries ES et L) – cette épreuve commune remplace l'épreuve d'enseignement scientifique dans ces séries
- Histoire et géographie : écrit (série S)
- L'épreuve de mathématiques-informatique en série L est supprimée

Les candidats autorisés à passer en 2012 leurs épreuves anticipées en même temps que leurs épreuves terminales, pour les séries générales, passeront les épreuves anticipées selon les modalités en vigueur jusqu'à la session 2013 et sur les anciens programmes.

- Français : écrit et oral (baccalauréat général ou technologique, toutes séries)
- Français et littérature : écrit et oral (série L)
- Mathématiques-informatique : écrit (série L)
- Enseignement scientifique : écrit (séries ES et L)

## EN TERMINALE 2012 : LE CONTRÔLE EN COURS DE FORMATION (CCF)

---

- Éducation physique et sportive (baccalauréat général et technologique)
- Capacités expérimentales en sciences physiques et sciences de la vie et de la Terre (série S)
- Expression orale en langues vivantes (série STG et ST2S)

## EN FIN DE TERMINALE 2012 : LES AUTRES ÉPREUVES DU PREMIER GROUPE

---

- Épreuves obligatoires : écrites, orales, pratiques selon les séries
- Épreuves facultatives, deux au maximum (seuls les points supérieurs à 10 sont pris en compte par le jury)

## RÉSULTATS

---

- Le candidat qui obtient une moyenne inférieure à 8/20 est ajourné.
- Le candidat qui obtient une moyenne de 10/20 ou plus est déclaré admis.
- Le candidat qui obtient une moyenne comprise entre 8/20 et 10/20 est autorisé à se présenter aux épreuves orales du second groupe.

### ÉPREUVES DU SECOND GROUPE, DE «RATTRAPAGE»

---

Le candidat se présente à deux épreuves orales, dans deux matières qu'il choisit parmi celles qui ont fait l'objet d'une épreuve écrite, anticipée ou non. Pour chacune des épreuves, seule la meilleure note obtenue par le candidat au premier ou au deuxième groupe est prise en compte par le jury.

Le candidat est reçu s'il obtient une moyenne de 10/20 ou plus à l'ensemble des épreuves, à l'issue des épreuves du second groupe. Un certificat de fin d'études secondaires est délivré au candidat ajourné à l'issue des épreuves du second groupe.

### SESSION DE REMPLACEMENT (SEPTEMBRE)

---

Cette session s'adresse aux candidats qui, en cas d'absence justifiée liée à un événement indépendant de leur volonté, n'ont pu subir tout ou partie des épreuves organisées à la session de juin.

Les règles sont les suivantes :

- les candidats ayant subi une partie des épreuves anticipées subissent de nouveau toutes ces épreuves, les notes obtenues à la session normale étant annulées ;
- les candidats ayant subi une partie des épreuves subissent à la session de remplacement l'ensemble des épreuves, à l'exception des épreuves anticipées ;
- les candidats autorisés à subir des épreuves de contrôle subissent seulement ces épreuves ;
- les candidats autorisés par dérogation à subir toutes les épreuves la même année se voient appliquer les règles ci-dessus.

Sont exclues de la session de remplacement les épreuves d'éducation physique et sportive, l'épreuve de travaux pratiques encadrés (TPE) et les épreuves facultatives. Les notes obtenues à la session normale à l'épreuve d'éducation physique et sportive et, le cas échéant, aux épreuves facultatives sont reportées et prises en compte lors de la session de remplacement.

# Baccalauréat professionnel

## STRUCTURE DE L'EXAMEN

---

Le baccalauréat professionnel comporte :

- 7 épreuves obligatoires (chaque épreuve est composée d'une ou plusieurs unités)
- 1 épreuve facultative de langue vivante

## QUI PEUT SE PRÉSENTER ?

---

- Les candidats ayant suivi une préparation au diplôme par la voie scolaire, de l'apprentissage ou de la formation continue
- Les candidats ayant accompli trois ans d'activité professionnelle dans un emploi de niveau au moins égal à celui d'un ouvrier ou employé qualifié et dans un domaine professionnel en rapport avec la finalité du diplôme

## DEUX FORMES D'EXAMEN POSSIBLES

---

- Les candidats ayant préparé le baccalauréat par la voie scolaire ou de l'apprentissage présentent obligatoirement l'examen sous **sa forme globale**. Ils subissent l'ensemble des épreuves au cours d'une même session, en fin de formation.

Le diplôme leur est délivré s'ils ont obtenu une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

- Les candidats issus de la formation professionnelle continue, de l'enseignement à distance et ceux qui se présentent au titre de leurs trois années d'activité professionnelle peuvent passer l'examen sous la forme globale ou choisir la **forme progressive** de l'examen. Dans ce cas, ils ne présentent, lors d'une même session, que certaines unités constitutives du diplôme.

Le diplôme est délivré au candidat qui, après en avoir présenté l'ensemble des unités, a obtenu une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

## ÉPREUVES PONCTUELLES ET CONTRÔLE EN COURS DE FORMATION

---

L'organisation de l'examen diffère selon l'origine des candidats.

### **Combinaison entre épreuves ponctuelles et épreuves évaluées par contrôle en cours de formation**

- Candidats scolarisés en formation initiale dans les établissements publics et privés sous contrat ;
- Candidats de la formation professionnelle continue dans un établissement public ;
- Candidats ayant préparé l'examen par la voie de l'apprentissage dans un centre de formation d'apprentis ou une section d'apprentissage habilités à pratiquer le contrôle en cours de formation.

Pour la première fois à la session 2012, plusieurs disciplines générales sont évaluées par contrôle en cours de formation. C'est en particulier le cas de la langue vivante, ce qui permet la prise en compte de l'expression orale, qui n'était pas évaluée jusqu'à présent

### **Épreuves uniquement ponctuelles**

Tous les autres candidats, dont, notamment, les élèves de l'enseignement à distance

### DISPENSES D'ÉPREUVES

---

- Les candidats bacheliers ou titulaires de certains diplômes peuvent être dispensés de certaines unités : langue vivante, français, histoire-géographie-éducation civique, cultures artistiques et arts appliqués, éducation physique et sportive, éducation socioculturelle (pour les spécialités relevant du ministère chargé de l'agriculture).
- Les candidats ajournés à l'examen d'une spécialité de baccalauréat professionnel qui ont obtenu à une ou plusieurs de ces unités une note égale ou supérieure à 10/20 voient leur bénéfice se transformer en dispenses d'unités s'ils se présentent à l'examen d'une autre spécialité de baccalauréat professionnel, pendant leur durée de validité (cinq ans).

### ÉPREUVE DE RATTRAPAGE

---

Depuis la session 2009, les candidats au baccalauréat professionnel peuvent bénéficier d'une épreuve de rattrapage, dite « épreuve de contrôle ». Aucune modification n'est apportée, pour la session 2012, aux modalités de déroulement de cette épreuve.

#### Conditions

Les candidats, qui obtiennent une moyenne générale comprise entre 8 et 10 sur 20 aux épreuves du premier groupe et une note au moins égale à 10 sur 20 à l'épreuve professionnelle pratique, peuvent se présenter à l'épreuve de rattrapage.

#### Modalités

L'épreuve consiste en deux interrogations de quinze minutes chacune :

- l'une portant sur les connaissances et compétences évaluées dans les unités relevant de l'épreuve E1, qui est, selon les spécialités, une épreuve scientifique, ou scientifique et technique, ou de mathématiques et d'économie-droit ;
- l'autre sur les connaissances et compétences évaluées dans l'épreuve E5 de français, histoire-géographie et éducation civique.

#### Résultat définitif

Le résultat définitif de l'examen est égal à la moyenne de :

- la note moyenne sur 20 des épreuves du premier groupe affectées de leur coefficient ;
- la note sur 20 attribuée à l'épreuve de contrôle.

Exemple : un candidat qui obtiendrait une moyenne de 8 sur 20 aux épreuves de premier groupe (dont 10 au moins à l'épreuve professionnelle pratique) devrait obtenir au moins 12 sur 20 à l'épreuve de contrôle pour être admis à l'examen.

Ces dispositions s'appliquent à toutes les spécialités du baccalauréat professionnel, quels que soient les coefficients des épreuves, et à tous les candidats, y compris ceux qui bénéficient de dispenses d'épreuves.

### ÉPREUVES DE REMPLACEMENT

---

Les candidats qui, pour une cause de force majeure dûment constatée, n'ont pu se présenter à tout ou partie des épreuves de la session organisée à la fin de l'année scolaire peuvent, sur autorisation du recteur, se présenter aux épreuves de remplacement correspondantes.

# Mesures de sécurisation du baccalauréat

Afin de mieux prévenir et répondre aux atteintes portées à la sécurité de l'examen, les services du ministère ont mis en œuvre un ensemble de mesures destinées à améliorer la sécurité des épreuves.

Toutes les académies ont élaboré un **diagnostic de sécurité de leurs locaux** affectés à la préparation des examens. À cette occasion, différentes failles de sécurité ont été identifiées et des travaux engagés pour y remédier dans les meilleurs délais. Plus de 200 000 euros de crédits ont ainsi été délégués pour financer immédiatement les travaux prioritaires dans plusieurs académies. Ces travaux seront poursuivis au-delà de cette session afin de circonscrire à terme tous les risques identifiés.

Une **charte de déontologie** des examens a été publiée au Bulletin Officiel de l'Éducation nationale du 12 avril. Elle rappelle les obligations auxquelles sont soumis tous les agents publics qui interviennent dans le cadre de la conception des sujets ou de l'organisation des examens terminaux relevant du ministère de l'Éducation nationale.

Une **circulaire sur la préparation, le déroulement et le suivi des épreuves** du baccalauréat a été publiée en même temps que la charte de déontologie des examens. Elle formalise, pour la première fois en un document unique, les différentes phases de l'organisation des sessions annuelles de l'examen, pour la métropole et l'outre-mer : élaboration et envoi, impression et mise sous pli, diffusion et conservation des sujets ; calendriers des épreuves, inscription, affectation et convocation des candidats et constitution des jurys ; déroulement et notation des épreuves, résultats et réclamations.

Elle met, notamment, l'accent sur la prévention et la gestion des fraudes durant les épreuves (par exemple l'affichage et la lecture aux candidats, lors de la première épreuve de l'examen, d'une fiche d'informations sur les consignes à respecter et les sanctions encourues en cas de fraude...).

Diverses actions ont aussi été entreprises pour renforcer la **sécurité informatique**.

Annexé à la circulaire précitée, un guide a été rédigé pour définir les bonnes pratiques à observer obligatoirement pour les utilisateurs dans ce domaine. Sa mise en œuvre est une priorité d'action pour 2012. De plus, les dispositifs techniques de sécurité ont été renforcés pour assurer la sécurité des systèmes d'information (sonde anti-intrusion, application sécurisée de transmission des fichiers, audits techniques de robustesse...).

Enfin, une **réforme importante de la procédure disciplinaire applicable aux candidats** au baccalauréat a été publiée le 5 mai (décret n° 2012-640 du 3 mai 2012). Il s'agit de transférer cette compétence des sections disciplinaires des universités à une commission académique de sept membres nommés par le recteur. L'objectif est de traiter plus rapidement et plus efficacement les cas de fraude suspectée en offrant les mêmes garanties de respect des droits de la défense que l'ancienne procédure.

# Fraudes ou tentatives de fraudes

La procédure disciplinaire applicable aux candidats au baccalauréat est désormais régie par le décret n° 2012-640 (cf. annexe 1) du 3 mai 2012 qui institue une commission académique de discipline du baccalauréat compétente pour prononcer des sanctions à l'égard des éventuels auteurs de fraudes ou de tentatives de fraudes.

## ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS D'UNE FRAUDE

---

Constitue une fraude :

- toute communication des candidats pendant les épreuves ;
- toute utilisation d'informations, de documents ou de matériels non autorisés par le sujet ou la réglementation lors des épreuves ;
- toute substitution d'identité.

## INTERDICTIONS PENDANT LES ÉPREUVES

---

L'utilisation des téléphones portables et, plus largement, de tout appareil non autorisé permettant des échanges ou la consultation d'informations, est interdite et est susceptible de poursuites par l'autorité académique pour tentative de fraude. Tous ces appareils doivent être impérativement éteints. Ils sont soit rangés dans le sac du candidat, soit remis aux surveillants de salle. Les surveillants doivent regrouper à l'endroit indiqué les sacs, porte-documents, cartables ainsi que tout matériel et document non autorisé, afin que les candidats ne puissent pas y avoir accès pendant la durée de l'épreuve.

## FLAGRANTS DÉLITS ET INTERDICTIONS PENDANT LES ÉPREUVES

---

En cas de flagrant délit de fraude ou de tentative de fraude, le surveillant responsable de la salle prend toute mesure pour faire cesser la fraude sans interrompre la participation à l'épreuve du ou des candidats. Il dresse un procès-verbal contresigné par les autres surveillants et par le ou les auteurs de la fraude ou de la tentative de fraude.

Le candidat pris en flagrant délit ne peut être expulsé de la salle qu'en cas de substitution de personne ou de trouble affectant le déroulement de l'épreuve.

## INSTRUCTION D'UNE SUSPICION DE FRAUDE

---

### **Le chef de centre**

Sur la base du rapport du surveillant de salle, le chef de centre constitue un dossier de saisine qu'il envoie au recteur, accompagné de son avis sur la matérialité des faits constatés et l'opportunité d'engager des poursuites devant la commission académique.

Le jury du baccalauréat délibère sur les résultats du candidat suspecté de fraude mais aucun certificat de réussite ou relevé de notes ne peut lui être délivré avant la décision de la commission académique.

### **Le recteur d'académie**

Le recteur d'académie engage ou non les poursuites devant la commission académique de discipline qui devra statuer dans un délai de 2 mois après la proclamation des résultats.

### **La commission académique de discipline du baccalauréat**

Présidée par un universitaire, président de jury du baccalauréat, la commission académique comprend 7 membres nommés par le recteur dont 1 élève membre du conseil académique de la vie lycéenne et 1 étudiant élu au sein du conseil d'administration d'une université. La procédure devant la commission organise les droits de la défense.

### **SANCTIONS ET RECOURS**

---

Les sanctions encourues par les fraudeurs vont du blâme à l'interdiction temporaire de se présenter à des examens ou de s'inscrire dans l'enseignement supérieur.

Le candidat peut contester la décision de la commission académique de discipline devant le juge administratif compétent.

# Aménagements pour les candidats présentant un handicap

Les candidats présentant un handicap peuvent passer le baccalauréat dans des conditions aménagées, garantissant l'égalité de leurs chances avec les autres candidats.

Pour bénéficier de ces mesures, les candidats doivent adresser une demande à l'un des médecins désignés à cet effet par la commission départementale des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).

Au vu de la situation particulière du candidat, le médecin rend un avis sur lequel s'appuie le rectorat pour décider des aménagements ou des adaptations d'épreuves, comme :

- **l'assistance d'un(e) secrétaire**, qui écrira sous leur dictée, pour les candidats qui ne peuvent pas écrire à la main, utiliser leur propre matériel (ordinateur...) ou qui ne peuvent pas s'exprimer par écrit d'une manière autonome ;
- **une dispense des épreuves obligatoires de langue vivante autres que la langue vivante 1**, pour les candidats présentant un handicap auditif, à leur demande ; pour les candidats au baccalauréat professionnel qui présentent un handicap auditif, ou un trouble de la parole ou du langage, des modalités particulières ont été élaborées pour leur permettre de passer dans des conditions satisfaisantes l'épreuve obligatoire de langue vivante 1, désormais évaluée entièrement à l'oral ;
- **un aménagement de l'épreuve d'histoire-géographie** au baccalauréat général des séries ES, L et S, ainsi qu'au baccalauréat technologique des séries STG et ST2S, pour les candidats reconnus handicapés visuels ou handicapés moteurs ;
- **un contrôle adapté pour l'épreuve d'éducation physique et sportive ;**
- **une composition sur des sujets transcrits en braille ou en gros caractères avec un fort contraste.**

L'avis du médecin ne préjuge pas de la décision du recteur.

De plus, les candidats concernés peuvent demander la conservation pendant cinq ans des notes de leur choix obtenues à l'examen (quelle que soit leur valeur), tout en pouvant bénéficier, le cas échéant, d'une mention.

**Une demande d'étalement des épreuves sur plusieurs sessions peut aussi être formulée. Depuis la session 2009, cette possibilité est étendue aux épreuves du second groupe.**

Par ailleurs, les autorités académiques peuvent ouvrir des centres d'examen adaptés si certains élèves, accueillis dans des établissements hospitaliers pour des séjours de longue durée ou recevant des soins en liaison avec ces établissements, ne peuvent aller composer dans des centres ouverts dans les établissements scolaires.

Enfin, les candidats qui ont obtenu un temps d'épreuves majoré bénéficient d'un temps de repas et de récupération entre les épreuves qui ne doit pas être inférieur à une heure. Ceux qui sont installés dans une salle particulière peuvent, s'ils le souhaitent, déjeuner sur place.

# Mentions au baccalauréat

## LES MENTIONS

---

- « assez bien », pour une note moyenne au moins égale à 12 et inférieure à 14
- « bien », pour une note moyenne au moins égale à 14 et inférieure à 16
- « très bien », pour une note moyenne au moins égale à 16

Lors de la session 2011, 50,6 % des lauréats du baccalauréat général ont été reçus avec mention, dont 7,5 % avec mention « très bien ».

Parmi les lauréats du baccalauréat technologique, 33,9 % ont obtenu une mention, 0,9 % d'entre eux une mention « très bien ».

Quant aux lauréats du baccalauréat professionnel, 44,2 % ont obtenu une mention, dont 0,9 % d'entre eux, une mention « très bien ».

## AVANTAGES ACCORDÉS AUX BACHELIERS MENTION « TRÈS BIEN »

---

- Les élèves qui obtiennent une mention « très bien » au baccalauréat peuvent bénéficier d'une aide au mérite à l'entrée dans l'enseignement supérieur, dès lors qu'ils choisissent une filière relevant du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, habilitée à accueillir des étudiants boursiers. Cette aide leur est attribuée pour 3 ans.
- Les élèves et les apprentis, qui ont obtenu une mention « très bien » ou « bien » au baccalauréat professionnel, sont admis de droit en section de techniciens supérieurs s'ils en font la demande. Cette mesure, adoptée à l'issue de la session 2006, favorise l'accueil des bacheliers professionnels qui souhaitent poursuivre des études supérieures.

## MENTIONS PAR SÉRIE POUR LES BACCALAURÉATS GÉNÉRAL ET TECHNOLOGIQUE

---

### Mentions obtenues en 2011

- 45,2 % des lauréats de la série ES<sup>1</sup> (28,1 % avec mention assez bien, 12,8 % avec mention bien et 4,3 % avec mention très bien) ;
- 41,4 % des lauréats de la série L<sup>2</sup> (25,7 % avec mention assez bien, 11,1 % avec mention bien et 4,6 % avec mention très bien) ;
- 57,5 % des lauréats de la série S<sup>3</sup> (28,3 % avec mention assez bien, 18,7 % avec mention bien et 10,5 % avec mention très bien) ;
- 42,6 % des lauréats de la série STI<sup>4</sup> (29,1 % avec mention assez bien: 11,3 % avec mention bien et 2,2 % avec mention très bien) ;
- 48,5 % des lauréats de la série STL<sup>5</sup> (33,2 % avec mention assez bien, 12,8 % avec mention bien et 2,5 % avec mention très bien) ;
- 30,9 % des lauréats de la série STG<sup>6</sup> (25,9 % avec mention assez bien, 4,7 % avec mention bien et 0,3 % avec mention très bien) ;
- 30,0 % des lauréats de la série ST2S<sup>7</sup> (24,5 % avec mention assez bien, 5,0 % avec mention bien et 0,4 % avec mention très bien) ;
- 41,0 % des lauréats de la série Hôtellerie (31,5 % avec mention assez bien, 8,3 % avec mention bien et 1,2 % avec mention très bien) ;
- 67,7 % des lauréats de la série TMD<sup>8</sup> (35,8 % avec mention assez bien, 23,3 % avec mention bien et 8,7 % avec mention très bien).

<sup>1</sup> Economique et sociale ; <sup>2</sup> Littéraire ; <sup>3</sup> Scientifique ; <sup>4</sup> Sciences et technologies industrielles ; <sup>5</sup> Sciences et technologies de laboratoire ; <sup>6</sup> Sciences et technologies de la gestion ; <sup>7</sup> Sciences et technologies de la santé et du social ;

<sup>8</sup> Techniques de la musique et de la danse

### Évolution entre la session 2010 et la session 2011

Part de bacheliers par série ayant obtenu une mention

- ES : + 5,5 % ;
- L : + 0,5 % ;
- S : + 1 % ;
- STI : - 1,3 % ;
- STL : + 0,9 % ;
- STG : - 1,9 % ;
- ST2S : + 5,3 % ;
- Hôtellerie : - 3,7 % ;
- TMD : + 4,7 %.

### MENTIONS PAR SECTEUR POUR LE BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL

---

#### Mentions obtenues en 2011

- 43,4 % des lauréats du secteur production (33,1 % avec mention assez bien, 9,2 % avec mention bien et 1 % avec mention très bien) ;
- 46,1 % des lauréats du secteur des services (35,2 % avec mention assez bien, 10,1 % avec mention bien et 0,8 % avec mention très bien).

### Évolution entre la session 2010 et la session 2011

Part de bacheliers par secteur ayant obtenu une mention

- secteur de la production : - 0,7 %
- secteur des services : - 1,1 %

# Langues vivantes

## BACCALAURÉAT GÉNÉRAL ET TECHNOLOGIQUE

---

### Épreuve de langue vivante 1 (LV1) obligatoire pour toutes les séries

Allemand, anglais, arabe, arménien, cambodgien, chinois, danois, espagnol, finnois, grec moderne, hébreu moderne, italien, japonais, néerlandais, norvégien, persan, polonais, portugais, russe, suédois, turc, vietnamien.

### Épreuves de langue vivante 2 ou 3 (LV2 ou LV3) obligatoires selon les séries

Les candidats peuvent faire leur choix parmi celles proposées pour l'épreuve de LV1 obligatoire ou parmi les langues régionales : basque, breton, catalan, corse, créole, langues mélanésiennes, occitan, tahitien.

### Modalités d'évaluation de l'épreuve obligatoire

Pour toutes les séries générales et technologiques la LV1 fait l'objet d'une épreuve écrite, sauf en séries STG et ST2S, où l'épreuve se déroule à la fois à l'écrit et à l'oral.

La LV2 concerne toutes les séries du baccalauréat général et la série technologique STG. Elle est évaluée soit par une épreuve écrite, soit par une épreuve orale selon la série et la spécialité.

Enfin, une LV3 peut être choisie dans le groupe d'épreuves obligatoires par les candidats de la série littéraire uniquement.

### Langues pouvant faire l'objet d'une épreuve facultative orale

Depuis 2008, la langue des signes française (LSF) peut être choisie comme épreuve orale facultative de langue.

- Langues étrangères : allemand, anglais, arabe, chinois, danois, espagnol, grec moderne, hébreu moderne, italien, japonais, néerlandais, polonais, portugais, russe.
- Langues régionales : basque, breton, catalan, corse, créole, occitan, tahitien, langues mélanésiennes, gallo, langues régionales d'Alsace, langues régionales des pays mosellans.

Les épreuves orales facultatives, pour les langues autres qu'allemand, anglais, espagnol et italien, ne sont organisées que dans les académies disposant d'examineurs compétents.

Toutes les séries permettent de choisir une épreuve facultative de langue vivante au baccalauréat.

### Langues pouvant faire l'objet d'une épreuve facultative écrite

Albanais, amharique, arménien, bambara, berbère, bulgare, cambodgien, coréen, croate, estonien, finnois, haoussa, hindi, hongrois, indonésien-malais, laotien, lituanien, macédonien, malgache, norvégien, persan, peul, roumain, serbe, slovaque, slovène, suédois, swahili, tamoul, tchèque, turc, vietnamien.

### Réglementation particulière au baccalauréat général

À titre dérogatoire, des candidats étrangers ou d'origine étrangère qui sont arrivés en France depuis moins de 2 ans et n'y ont pas suivi un cursus scolaire complet peuvent substituer leur langue maternelle à l'une des langues réglementairement offertes au choix des candidats, dans les épreuves obligatoires de LV1 et LV2 uniquement.

## BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL

---

### Modalités d'évaluation

Les modalités d'évaluation des langues vivantes, obligatoire ou facultative, ont été rénovées : l'épreuve est désormais une épreuve orale qui prend appui sur le contexte professionnel de la spécialité professionnelle concernée.

### Langues pouvant faire l'objet de l'épreuve de langue vivante 1 obligatoire pour toutes les spécialités

Allemand, anglais, arabe, arménien, cambodgien, chinois, danois, espagnol, finnois, grec moderne, hébreu moderne, italien, japonais, néerlandais, norvégien, persan, polonais, portugais, russe, suédois, turc, vietnamien.

### Langues pouvant faire l'objet de l'épreuve de langue vivante 2 obligatoire pour certaines spécialités

La liste des langues offertes au titre de la langue vivante 2, précédemment identique à celle des langues vivantes 1, a été complétée afin de permettre en particulier le choix des langues régionales et des créoles. Elle se compose désormais comme suit : allemand, anglais, arabe littéraire, arménien, cambodgien, chinois, danois, espagnol, finnois, grec, hébreu, italien, japonais, néerlandais, norvégien, persan, polonais, portugais, russe, suédois, turc, vietnamien, basque, breton, catalan, corse, créole (guadeloupéen, guyanais, martiniquais, réunionnais), langues mélanésiennes, langue d'oc (auvergnat, gascon, languedocien, limousin, nissart, provençal, vivaro-alpin), tahitien.

### Langues pouvant faire l'objet de l'épreuve facultative orale

Allemand, amharique, anglais, arabe, arménien, berbère, bulgare, cambodgien, chinois, croate, danois, espagnol, finnois, grec moderne, hébreu moderne, hongrois, islandais, italien, japonais, laotien, malgache, néerlandais, norvégien, persan, polonais, portugais, roumain, russe, serbe, suédois, tchèque, turc, vietnamien, basque, breton, catalan, corse, créole, gallo, occitan, tahitien, langues régionales d'Alsace, langues régionales des pays mosellans, langues mélanésiennes, langue des signes française.

Désormais, les candidats ne peuvent pas choisir, pour l'épreuve facultative, la même langue que celle retenue pour l'épreuve obligatoire.

L'épreuve n'est organisée que dans les académies où un examinateur compétent peut être adjoint au jury.

# Dimension internationale du baccalauréat

Le baccalauréat, c'est aussi :

- l'option internationale du baccalauréat (OIB)
- les sections européennes ou de langue orientale (SELO)
- l'Abibac, le Bachibac et l'Esabac
- le baccalauréat franco-américain
- le baccalauréat franco-allemand

## OPTION INTERNATIONALE DU BACCALAURÉAT

---

Les candidats scolarisés en section internationale (séries ES, L ou S uniquement) peuvent, s'ils le souhaitent, se présenter à un examen spécifique. Dans ce cas, les épreuves de LV1 et d'une discipline non linguistique sont remplacées ou complétées par des épreuves spécifiques avec des coefficients particuliers. Ces épreuves spécifiques portent sur des enseignements propres aux sections internationales : la discipline non linguistique (les mathématiques en chinois ; l'histoire-géographie dans les autres langues).

### Langue et littérature

Deux épreuves dans la langue de la section :

- une épreuve écrite de 4 heures, coefficient 6 en série L, 5 en séries ES et S
- une épreuve orale de 30 minutes, coefficient 4

### Mathématiques en chinois

- une épreuve évaluée en cours de formation (deux fois une heure trente minutes), en première et en terminale, dans la langue de la section (chinois uniquement pour le moment), coefficient 3

### Histoire-géographie

- une épreuve écrite composée, au choix du candidat, en français ou dans la langue de la section, durée 4 heures, coefficient 5 en séries L et ES, 4 en série S
- une épreuve orale dans la langue de la section, de 15 minutes, coefficient 3 en séries L et S, 4 en ES

Les candidats se voient délivrer le diplôme du baccalauréat avec l'indication « option internationale » suivie de la langue de la section.

Il existe 14 types de sections internationales : allemand, américain, anglais (britannique), arabe, chinois, danois, espagnol, italien, japonais, néerlandais, polonais, portugais, russe et suédois.

À la session 2010, 1 880 candidats ont été reçus (sur 1 898 présentés), soit un taux de réussite de 99,1 %.

## SECTIONS EUROPÉENNES OU DE LANGUE ORIENTALE (SELO)

---

Les élèves scolarisés en section européenne ou de langue orientale en séries générales, technologiques ou professionnelles peuvent, s'ils le souhaitent, se présenter à une épreuve spécifique leur permettant d'obtenir sur leur diplôme du baccalauréat l'indication « section européenne ou de langue orientale » suivie de la langue de leur section. Cette indication est obtenue sous deux conditions :

- avoir obtenu une note égale ou supérieure à 12/20 à l'épreuve du premier groupe de langue vivante qui a porté sur la langue de la section ;
- avoir obtenu une note égale ou supérieure à 10/20 à une évaluation spécifique visant à apprécier le niveau de maîtrise de la langue acquis au cours de la scolarité en section européenne.

Cette dernière évaluation comporte deux parties :

- une interrogation orale de 20 minutes comptant pour 80 % de la note ;
- une note portée sur la scolarité de l'élève au cours de la classe terminale comptant pour 20 %.

De plus, en séries générales ou technologiques, le candidat peut choisir de voir sa note à l'évaluation spécifique prise en compte au titre d'une épreuve facultative.

Les sections européennes et de langue orientale existent en 11 langues : allemand, anglais, arabe, chinois, espagnol, italien, japonais, néerlandais, portugais, russe, vietnamien.

À la rentrée 2010, ces sections scolarisaient plus de 30 000 élèves en classes terminales des séries générales et technologiques.

### L'ABIBAC, LE BACHIBAC ET L'ESABAC

---

Les candidats scolarisés en section binationale (séries ES, L ou S pour le moment) peuvent, s'ils le souhaitent, se présenter à un examen spécifique. Dans ce cas, les épreuves de LV1 et d'une discipline non linguistique sont remplacées par des épreuves spécifiques sans changement de coefficient. Ces épreuves spécifiques portent sur des enseignements spécifiques aux sections binationales. Ces épreuves sont obligatoirement passées dans la langue de la section. La discipline non linguistique est l'histoire-géographie.

#### Langue et littérature

- une épreuve écrite, durée 4 heures pour le Bachibac et l'Esabac ou 5 heures pour l'Abibac ;
- une épreuve orale, durée 30 minutes

#### Histoire-géographie

- une épreuve écrite, durée 5 heures

#### Les sections binationales existent en partenariat avec trois pays :

- l'Allemagne : délivrance simultanée du baccalauréat et de la *Allgemeine Hochschulreife* (Abitur)
- l'Espagne : délivrance simultanée du baccalauréat et du *Bachillerato* (1<sup>ère</sup> session en 2012)
- l'Italie : délivrance simultanée du baccalauréat et de l'*Esame di Stato* (2<sup>e</sup> session en 2012)

Dans chacun de ces trois pays, des élèves étrangers sont scolarisés dans des cursus binationaux construits sur le même modèle que les sections binationales françaises. Ces élèves étrangers se verront également délivrer le baccalauréat français en plus de leur diplôme national.

### BACCALAURÉAT FRANCO-AMÉRICAIN

---

Le baccalauréat franco-américain est un baccalauréat français qui permet de voir certaines notes reconnues en vue d'une entrée dans les universités américaines.

Il est uniquement préparé dans certains lycées français qui sont situés sur le territoire des États-Unis d'Amérique, grâce à un partenariat local.

Certaines épreuves sont remplacées par des épreuves assurées par l'organisme éducatif partenaire aux États-Unis.

La 1<sup>ère</sup> session du baccalauréat franco-américain a eu lieu en 2011.

### BACCALAURÉAT FRANCO-ALLEMAND

---

Le baccalauréat franco-allemand est un diplôme de fin d'études secondaires, distinct du baccalauréat français.

Il est préparé en France dans un seul établissement, le lycée de Buc (Yvelines) et en Allemagne dans deux établissements (Sarrebuck et Fribourg).

Les programmes d'enseignement sont définis et harmonisés entre les trois établissements.

# Options au baccalauréat

## ENSEIGNEMENT DE SPÉCIALITÉ

---

Dans les séries générales, un enseignement de spécialité est proposé, au choix :

- Langue vivante 1 ou 2 renforcée (séries ES, L)
- Langue vivante 3 : série L
- Langues et cultures de l'Antiquité (latin, grec) : série L
- Arts : série L (au choix : arts plastiques, cinéma-audiovisuel, cirque, danse, histoire des arts, musique, théâtre)
- Mathématiques : séries S, ES, L
- Sciences économiques et sociales : série ES
- Physique-chimie : série S
- Sciences de la vie et de la Terre : série S
- Agronomie- territoire-citoyenneté série S (dans les lycées dépendant du ministère chargé de l'agriculture)

Cet enseignement est doté d'un coefficient.

## OPTIONS FACULTATIVES, HORS LANGUES VIVANTES

---

L'élève peut choisir au maximum deux options facultatives selon les séries :

- Langues et cultures de l'Antiquité (latin, grec) : pour les séries générales
- Enseignements artistiques (au choix : arts plastiques, cinéma-audiovisuel, danse, histoire des arts, musique, théâtre) : pour toutes les séries générales et technologiques
- Éducation physique et sportive : pour toutes les séries générales et technologiques

Seuls comptent les points au-dessus de la moyenne.

# Dispositif de conservation des notes

## BACCALAURÉAT GÉNÉRAL ET BACCALAURÉAT TECHNOLOGIQUE

---

Après un échec au baccalauréat général ou technologique, le candidat qui se présente de nouveau à l'examen peut, à condition qu'il s'inscrive comme candidat non scolarisé et dans la même série, conserver pendant **cinq ans** des notes égales ou supérieures à 10 obtenues aux épreuves du premier groupe.

Cette mesure de conservation des notes s'applique également aux **candidats atteints de maladie grave, ainsi qu'aux candidats sportifs de haut niveau**.

Pendant cinq ans, les candidats présentant un handicap peuvent conserver les notes, mêmes inférieures à 10, obtenues aux épreuves du premier groupe, tout en pouvant bénéficier, le cas échéant, d'une mention.

## BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL

---

En cas d'échec à l'examen, les candidats au baccalauréat professionnel relevant de la formation initiale peuvent demander à conserver, au sein de la même spécialité et pendant **cinq ans** à compter de leur date d'obtention, le bénéfice des notes égales ou supérieures à 10 obtenues aux unités.

Lors de la session suivante, le calcul de la moyenne générale s'effectue sur la base des notes conservées et des notes obtenues aux évaluations à nouveau passées.

Les candidats issus de la formation professionnelle continue, de l'enseignement à distance et ceux qui se présentent au titre de leur expérience professionnelle peuvent, s'ils ont présenté l'examen sous la forme progressive, choisir également de conserver et reporter, au sein de la même spécialité, dans les mêmes conditions, des notes inférieures ou supérieures à 10 sur 20 obtenues aux unités.



# Organisation et histoire du baccalauréat

# Des acteurs multiples au service de l'organisation du baccalauréat

L'organisation du baccalauréat nécessite de longs mois de préparation. Surveillance, répartition des élèves dans les salles, conservation des sujets, gestion des copies et des notes mobilisent l'Éducation nationale.

## L'administration centrale :

- élabore les textes réglementaires qui définissent le contenu de chacun des baccalauréats et les différentes modalités d'épreuves (durée, coefficient, nature, etc.)
- fixe le calendrier national des sessions
- répartit la charge de l'élaboration des sujets entre les académies
- fixe et répartit les emplois et les crédits nécessaires aux examens

## Les corps d'inspection

Les membres de l'inspection générale de l'Éducation nationale sont réglementairement responsables devant le ministre de la qualité des sujets du baccalauréat.

Ils sont représentés, au niveau académique, par les inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux (baccalauréat général et technologique) et les inspecteurs de l'Éducation nationale (baccalauréat professionnel) qui jouent un rôle important d'animation et de conseil tout au long de l'organisation de la session. Ceux-ci contribuent notamment à la désignation des concepteurs de sujets et des membres des jurys.

## Les recteurs d'académie

Ils sont principalement chargés de :

- la mise en place des commissions de choix de sujets
- la duplication, le stockage puis la répartition entre les centres d'examen de l'ensemble des sujets de la session
- l'organisation de la campagne d'inscription des candidats
- la fixation du calendrier des épreuves orales et pratiques dans l'académie
- la désignation des centres d'examen et la répartition des candidats entre ces centres
- la constitution des différents jurys et la désignation, pour chacun d'eux, d'un président, d'un président adjoint
- la convocation des enseignants et des candidats
- la gestion informatique des différentes opérations liées à l'examen
- l'édition des diplômes
- la gestion des recours
- la conservation des copies pendant les douze mois qui suivent la session

## Le chef de centre d'examen

C'est habituellement le proviseur de l'établissement qui accueille les candidats, assisté dans ses tâches d'un ou plusieurs adjoints.

Ses responsabilités sont diverses :

- stockage des sujets dans les jours précédant les épreuves
- préparation des locaux et répartition des candidats à l'intérieur des salles
- organisation de la surveillance par des membres du personnel enseignant et d'éducation
- accueil des candidats et bon déroulement des épreuves
- distribution des sujets et répartition des copies entre les correcteurs
- organisation du secrétariat des jurys
- organisation des épreuves du second groupe
- remise des relevés de notes aux candidats
- gestion des recours

# Élaboration des sujets

Les sujets distribués aux candidats au mois de juin sont l'aboutissement d'un processus qui a débuté plus d'un an auparavant.

## Mai

Le ministère répartit l'élaboration des sujets pour la session de l'année suivante entre les académies. Cette répartition concerne les sujets «normaux» et de secours des sessions ordinaires et de remplacement de la métropole, des DOM-COM et des différents groupements de pays étrangers. En philosophie par exemple, plus d'une centaine de sujets sont élaborés par différentes académies.

## Juin

Dans chaque académie, les divisions d'examen mettent en place des commissions d'élaboration et de choix de sujets dont la présidence est confiée conjointement à un inspecteur général de l'Éducation nationale et à un universitaire. Les membres de ces commissions sont des professeurs de lycée, désignés par le recteur, sur proposition de l'inspecteur pédagogique régional compétent et choisis dans des établissements représentatifs, par leur diversité, de l'ensemble du tissu scolaire de l'académie. La participation à ces commissions ne donne lieu à aucune rémunération. La composition et les travaux de ces commissions sont strictement confidentiels. À cet égard, hormis les deux co-présidents, aucun des membres de la commission ne doit être informé de la destination des sujets à préparer.

## Septembre-décembre

Chaque commission élabore plusieurs sujets : l'inspecteur général ou son représentant, l'inspecteur pédagogique régional ou l'inspecteur de l'Éducation nationale veillent au respect des instructions réglementaires et assure, le cas échéant, la coordination entre les commissions d'une même discipline.

## Décembre-janvier

Chaque sujet est soumis séparément à deux professeurs (n'ayant pas participé aux travaux de la commission) chargés de les traiter dans un temps inférieur à celui donné aux candidats. Ces enseignants, les « professeurs d'essai », doivent donner leur avis sur la faisabilité et l'intérêt du sujet et repérer d'éventuelles erreurs.

## Janvier-février

Les sujets sont modifiés, si nécessaire, pour tenir compte de l'avis des professeurs d'essai. Pour chaque sujet, les deux co-présidents préparent et remettent un dossier au recteur composé :

- d'un sujet rédigé dans sa forme définitive
- de rapports des professeurs d'essai
- d'un rapport des co-présidents attestant de la conformité du sujet à la réglementation en vigueur et proposant une destination pour le sujet (normal ou secours, métropole ou centre étranger)

## Mars

Le recteur procède au choix définitif des sujets et à leur affectation. Le «bon à tirer» des sujets est signé par l'inspecteur général et l'universitaire présidents de chaque commission.

## Avril-mai

L'académie responsable de l'élaboration d'un sujet l'adresse, sous forme de maquette, à l'ensemble des autres académies, s'il s'agit d'un sujet destiné à la métropole ou à l'académie de rattachement des centres étrangers ou des COM. Les sujets sont ensuite imprimés ou transcrits en braille dans chaque rectorat, mis sous pli, conditionnés en cartons et stockés dans des locaux sécurisés.

## Juin

Quelques jours avant les épreuves, les sujets sont acheminés vers les centres d'examen et stockés dans le coffre du proviseur jusqu'à l'heure de l'épreuve.

# Histoire du baccalauréat

C'est le décret organique du 17 mars 1808 qui crée le baccalauréat. Les candidats doivent être âgés d'au moins 16 ans et l'examen ne comporte que des épreuves orales portant sur des auteurs grecs et latins, sur la rhétorique, l'histoire, la géographie et la philosophie. Les premiers bacheliers sont au nombre de 31.

Ce diplôme, qui a la double particularité de sanctionner la fin des études secondaires et d'ouvrir l'accès à l'enseignement supérieur (le baccalauréat est le premier grade universitaire), va se démocratiser au fil du temps : en 1880, à peine 1 % d'une classe d'âge obtient le baccalauréat, proportion qui s'élève à 62,6 % en 2003.

## LES ÉVOLUTIONS DU BACCALAURÉAT

---

De 1930 à 1948, le nombre de candidats reçus à l'examen passe de 15 000 à 30 000. Il atteint 150 000 en 1973, 250 000 en 1985 et 470 000 en 1998.

En 2003, on compte 484 000 bacheliers dont 259 812 lauréats du baccalauréat général, 137 603 lauréats du baccalauréat technologique et 88 504 lauréats du baccalauréat professionnel.

En 1993, les nouvelles séries du baccalauréat général sont instituées :

- ES (économique et social),
- L (littéraire),
- S (scientifique).

Ces trois bacs généraux visent la poursuite d'études supérieures (universités, grandes écoles, instituts universitaires de technologie.).

Créé en 1968, le baccalauréat technologique associe une formation générale à une formation technologique. Il implique la poursuite d'études (BTS, DUT, écoles spécialisées). Il existe huit bacs technologiques.

Le baccalauréat professionnel a vu le jour en 1985. Conçus en étroite relation avec les milieux professionnels, les bacs professionnels répondent à la demande des entreprises en techniciens d'atelier, employés ou ouvriers hautement qualifiés. Leur objectif est prioritairement l'entrée dans la vie active, même s'ils permettent dans certains cas la poursuite d'études.

## QUELQUES DATES CLÉS

---

### 17 mars 1808

Création du baccalauréat

### 1821

Création d'un baccalauréat ès sciences

### 1830

Introduction de la première épreuve écrite (composition française ou traduction d'un auteur classique)

### 1853

Introduction d'une épreuve de langue vivante

### 1861

Julie-Victoire Daubié devient la première femme bachelière à l'âge de 37 ans

### 1874

Le baccalauréat ès lettres est scindé en deux séries d'épreuves à passer à une année d'intervalle (origine des deux parties)

### 1902

Le grade de bachelier confère les mêmes droits, quels que soient la nature, le nombre des séries ou les mentions, option philosophie et option mathématiques élémentaires

### 1927

Trois séries pour la première partie (A latin-grec, A' latin-langue vivante, B langues vivantes)

### 1946

Apparition de sept séries de première partie (quatre classiques, deux modernes, une technique)



# Annexes

# Texte réglementaire

## DÉCRET N° 2012-640 DU 3 MAI 2012 RELATIF À LA PROCÉDURE DISCIPLINAIRE APPLICABLE AUX CANDIDATS AU BACCALAURÉAT

---

NOR: MENE1220712D

Le Premier ministre,  
Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative,  
Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 331-3 ;  
Vu la loi du 23 décembre 1901 modifiée réprimant les fraudes dans les examens et concours publics ;  
Vu le décret n° 92-657 du 13 juillet 1992 relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignement supérieur placés sous la tutelle du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;  
Vu l'avis du Conseil supérieur de l'éducation en date du 11 avril 2012 ;  
Vu l'avis du comité technique ministériel du ministère chargé de l'éducation nationale en date du 16 avril 2012 ;  
Le Conseil d'État (section de l'intérieur) entendu,

Décète :

### Article 1

Le code de l'éducation (partie réglementaire) est modifié selon les articles 2 à 5 du présent décret.

### Article 2

Le chapitre IV du titre III du livre III est complété par une section IV ainsi rédigée :

« Section IV

« Procédure disciplinaire applicable aux candidats au baccalauréat général

« Art. D. 334-25. - Dans chaque académie, une commission de discipline du baccalauréat est compétente pour prononcer des sanctions disciplinaires à l'égard des candidats auteurs ou complices d'une fraude ou d'une tentative de fraude commise à l'occasion du baccalauréat.

« Art. D. 334-26. - La commission de discipline du baccalauréat est présidée par un professeur des universités qui a été nommé en qualité de président du jury du baccalauréat, désigné par le recteur, chancelier des universités. Le président ne peut siéger au sein de la commission lorsque l'élève qui fait l'objet d'une procédure disciplinaire a été évalué par le jury qu'il a présidé.

« Cette commission comprend, outre son président, les personnes suivantes nommées par le recteur :

« 1° Deux inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux, dont un est désigné comme vice-président ;

« 2° Un chef de centre des épreuves du baccalauréat ;

« 3° Un enseignant membre de jury du baccalauréat ;

« 4° Un étudiant désigné, sur proposition du président de l'établissement, parmi les représentants des étudiants au conseil d'administration d'un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, désigné par le recteur et dont le siège est situé dans le ressort de l'académie où la fraude ou la tentative de fraude a été commise ;

« 5° Un élève inscrit en terminale au titre de l'année au cours de laquelle est organisée la session. Cet élève est désigné sur proposition du conseil académique de la vie lycéenne, parmi les élus de ce conseil. L'élève qui fait l'objet d'une procédure disciplinaire à raison d'un soupçon de

fraude au baccalauréat ne peut siéger au sein de la commission.

« Pour chaque membre de la commission, un suppléant est désigné dans les mêmes conditions.

« En l'absence de son président et du suppléant de ce dernier, la commission est présidée par son vice-président.

« Art. D. 334-27. - En cas de fraude ou de tentative de fraude flagrante commise à l'occasion du baccalauréat, le surveillant responsable de la salle prend toutes mesures pour faire cesser la fraude ou la tentative de fraude, sans interrompre la participation à l'épreuve du ou des candidats. Il saisit les pièces ou matériels permettant d'établir la réalité des faits.

« En cas de substitution de personne ou de troubles affectant le déroulement des épreuves, l'expulsion de la salle des examens peut être prononcée par le chef de centre des épreuves du baccalauréat.

« Dans tous les cas, le surveillant responsable de la salle dresse un procès-verbal contresigné par le ou les autres surveillants et par le ou les auteurs des faits. En cas de refus de contresigner, mention est portée au procès-verbal.

« Le recteur est saisi sans délai des procès-verbaux correspondants.

« Art. D. 334-28. - Les poursuites devant la commission de discipline du baccalauréat sont engagées par le recteur.

« Dix jours au moins avant la date de réunion de la commission de discipline du baccalauréat, le recteur convoque le candidat poursuivi et, le cas échéant, son représentant légal par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

« La convocation comporte l'énoncé des faits reprochés et précise à l'intéressé sous quel délai et dans quel lieu il peut prendre connaissance de son dossier.

« Elle mentionne le droit pour l'intéressé de présenter des observations écrites et orales et de se faire assister d'un conseil de son choix ou, le cas échéant, de se faire représenter par ce dernier.

« Art. D. 334-29. - Au regard des observations éventuellement produites et des éléments recueillis, le recteur peut décider de ne pas donner suite aux poursuites. Il en informe l'intéressé et, le cas échéant, son représentant légal.

« Art. D. 334-30. - Dans le cas contraire, le recteur saisit la commission de discipline du baccalauréat par écrit. Ce document mentionne le nom et l'adresse du candidat poursuivi ainsi que les faits qui lui sont reprochés. Il est accompagné de toutes pièces justificatives.

« La séance de la commission de discipline du baccalauréat n'est pas publique. Elle se tient valablement même en l'absence du candidat poursuivi.

« Lorsque la commission de discipline du baccalauréat examine l'affaire au fond, son président expose les faits et donne lecture, le cas échéant, des observations écrites produites par l'intéressé. Celui-ci est entendu dans ses explications. Il peut à tout moment, ainsi que son représentant légal s'il est mineur et éventuellement son conseil, demander l'autorisation au président de présenter des observations orales.

« La commission peut entendre des témoins. Cette audition a lieu contradictoirement en présence du candidat poursuivi, sauf s'il est absent, le cas échéant, de son représentant légal et éventuellement de son conseil.

« Le recteur, ou toute personne désignée par lui à cet effet, peut assister à la séance de la commission de discipline du baccalauréat et présenter des observations.

« Le candidat est invité à présenter ses ultimes observations avant que la commission ne commence à délibérer.

« Si elle se juge insuffisamment éclairée, la commission de discipline du baccalauréat peut décider de reporter l'affaire à une séance ultérieure. Il en est de même si le candidat, pour des motifs impérieux, n'est ni présent ni représenté et n'a pas fait parvenir d'observation.

« Art. D. 334-31. - Seules les personnes composant la commission de discipline du baccalauréat ont accès à la salle des délibérations. Nul ne peut délibérer s'il n'a assisté à la totalité de la séance.

« La commission ne peut valablement délibérer que si quatre membres au moins sont présents. Le vote a lieu à bulletin secret.

« La décision prise à la majorité des membres présents est motivée. Elle est signée par le président.

« Elle est notifiée à l'intéressé et, le cas échéant, à son représentant légal, par lettre recomman-

dée avec demande d'avis de réception. Elle mentionne les voies et les délais de recours.

« La commission de discipline du baccalauréat statue dans un délai de deux mois suivant la proclamation des résultats de la session à laquelle se rattachent les faits ayant donné lieu aux poursuites.

« La décision de la commission de discipline du baccalauréat, accompagnée des pièces au vu desquelles elle s'est prononcée, est transmise aux ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur.

« Art. D. 334-32. - Les sanctions disciplinaires qui peuvent être prononcées par la commission de discipline du baccalauréat sont :

« 1° Le blâme avec inscription au livret scolaire, s'il existe ;

« 2° La privation de toute mention portée sur le diplôme délivré au candidat admis ;

« 3° L'interdiction de subir tout examen conduisant à l'obtention du baccalauréat pour une durée maximum de cinq ans ou d'un titre ou diplôme délivré par un établissement public dispensant des formations post-baccalauréat pour une durée maximum de cinq ans. Cette sanction peut être prononcée avec sursis si l'interdiction n'excède pas deux ans ;

« 4° L'interdiction de prendre toute inscription dans un établissement public dispensant des formations post-baccalauréat pour une durée maximum de cinq ans.

« Art. D. 334-33. - Toute sanction prononcée entraîne, pour l'intéressé, la nullité de l'épreuve au cours de laquelle la fraude ou la tentative de fraude a été commise. L'intéressé est réputé avoir été présent sans l'avoir subie. La commission de discipline du baccalauréat peut en outre décider de prononcer à l'égard de l'intéressé la nullité du groupe d'épreuves ou de la session d'examen.

« Art. D. 334-34. - Lorsqu'un candidat fait l'objet de poursuites disciplinaires, il ne peut lui être délivré un relevé de notes ou un certificat de réussite avant que la commission de discipline du baccalauréat ait statué.

« En cas de nullité de l'épreuve ou du groupe d'épreuves prononcée par la commission de discipline du baccalauréat, le recteur saisit le jury pour une nouvelle délibération sur les résultats obtenus par l'intéressé.

« Art. R. 334-35. - Toute sanction prononcée en application des dispositions de la présente section peut faire l'objet d'un recours de plein contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. »

### Article 3

La section 1 du chapitre VI du titre III du livre III est complétée par une sous-section 3 ainsi rédigée :

« Sous-section 3

« Procédure disciplinaire applicable aux candidats au baccalauréat technologique

« Art. D. 336-22-1. - Les articles D. 334-25 à R. 334-35 sont applicables aux candidats au baccalauréat technologique. »

### Article 4

La section 3 du chapitre VII du titre III du livre III est complétée par une sous-section 5 ainsi rédigée :

« Sous-section 5

« Procédure disciplinaire applicable aux candidats au baccalauréat professionnel

« Art. D. 337-94-1. - Les articles D. 334-25 à R. 334-35 sont applicables aux candidats au baccalauréat professionnel. »

### Article 5

I. — Pour l'application du présent décret dans les îles Wallis-et-Futuna :

1° Au premier alinéa de l'article R. 371-1, après la mention : « R. 337-31 » est ajoutée la mention : « , R. 334-35 » ;

2° Au premier alinéa de l'article D. 371-3, après la mention : « D. 334-22, », il est ajouté : « D. 334-25 à D. 334-34, ».

II. — Pour l'application du présent décret à Mayotte :

1° Au premier alinéa de l'article R. 372-1, après la mention : « R. 337-31 » est ajoutée la mention : « , R. 334-35 » ;

2° Au premier alinéa de l'article D. 372-3, après la mention : « D. 334-22, », il est ajouté : « D. 334-25 à D. 334-34, ».

III. — Pour l'application du présent décret en Polynésie française :

1° Au premier alinéa de l'article R. 373-1, après la mention : « R. 337-31 » est ajoutée la mention : « , R. 334-35 » ;

2° Au premier alinéa de l'article D. 373-2, après la mention : « D. 334-22, », il est ajouté : « D. 334-25 à D. 334-34, ».

IV. — Pour l'application du présent décret en Nouvelle-Calédonie :

1° Au premier alinéa de l'article R. 374-1, après la mention : « R. 337-31 » est ajoutée la mention : « , R. 334-35 » ;

2° Au premier alinéa de l'article D. 374-3, après la mention : « D. 334-22, », il est ajouté : « D. 334-25 à D. 334-34, ».

### Article 6

Le décret du 13 juillet 1992 susvisé est ainsi modifié :

1° Le c du 2° de l'article 2 est supprimé et le d devient le c ;

2° A l'article 4, les mots : « et au d » sont supprimés ;

3° Au deuxième alinéa de l'article 22, les mots : « , ou par le chef de centre des épreuves du baccalauréat » sont supprimés ;

4° Au 2° de l'article 23, les mots : « dans les cas prévus » sont remplacés par les mots : « dans le cas prévu » ;

5° Au premier alinéa de l'article 27, la phrase : « Lorsque les poursuites sont dirigées contre un usager mentionné au c du 2° de l'article 2 ci-dessus, le délai d'instruction ne peut être supérieur à un mois. » est supprimée ;

6° A l'article 28, le second alinéa est supprimé ;

7° A l'article 37, le dernier alinéa est supprimé ;

8° A l'article 41, au premier alinéa, les mots : « aux c et d » sont remplacés par les mots : « au c » et au 2°, les mots : « du baccalauréat ou » sont supprimés.

### Article 7

Le présent décret entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2012. Ses dispositions ne s'appliquent pas aux faits commis antérieurement à cette date. Ceux-ci relèvent des dispositions du décret du 13 juillet 1992 susvisé dans sa rédaction antérieure au présent décret.

Pour la session 2012, l'élève de terminale mentionné au 5° de l'article D. 334-26, dans sa rédaction résultant du présent décret, est désigné directement par le recteur parmi les élèves de terminale élus au conseil académique de la vie lycéenne.

### Article 8

Les dispositions du présent décret sont applicables sur l'ensemble du territoire de la République.

### Article 9

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative et le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 3 mai 2012.

François Fillon

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative, Luc Chatel

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche, Laurent Wauquiez

# Tableaux statistiques

## RÉTROSPECTIVE DU BACCALAURÉAT : 1960-2011

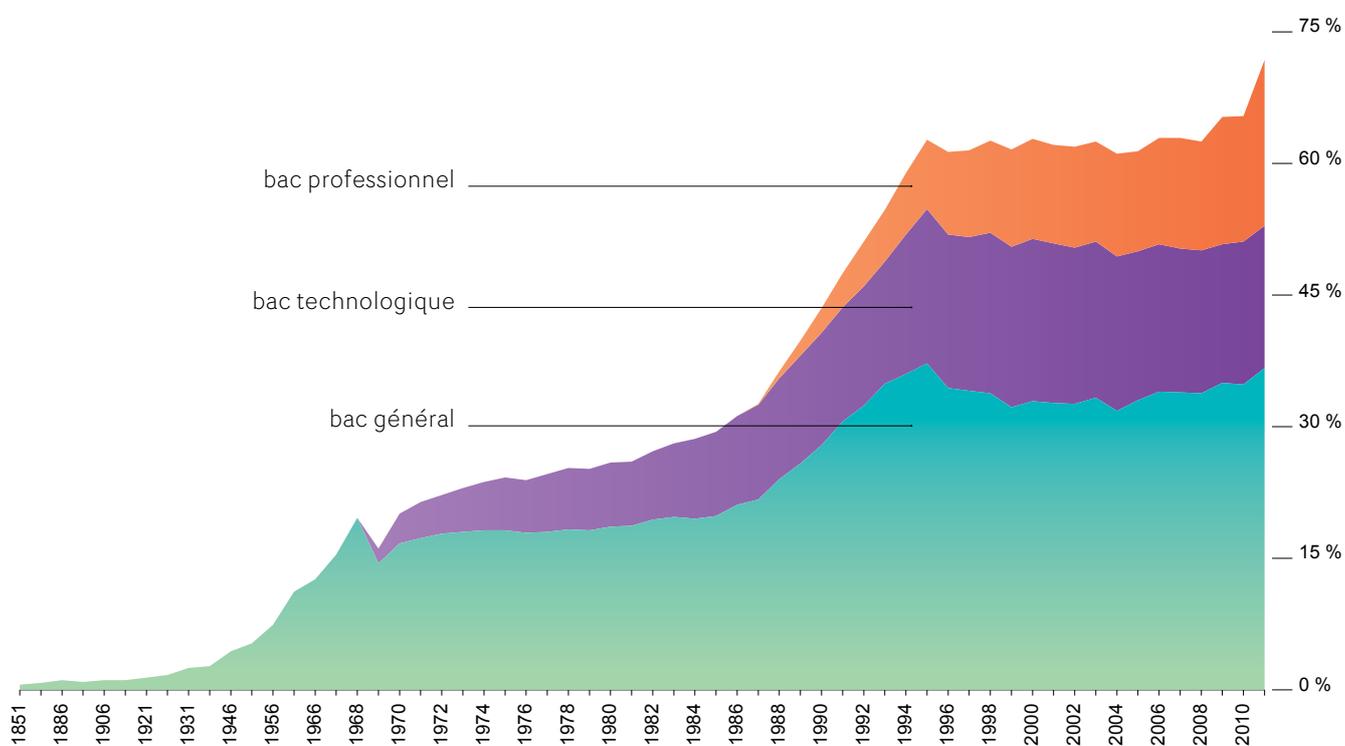
France métropolitaine (public+privé) - source : DEPP \*

Session	Candidats présents				Candidats admis				Taux de succès			
	Bac général	Bac techno	Bac pro	total bac	Bac général	Bac techno	Bac pro	total bac	Bac général	Bac techno	Bac pro	total bac
1960	80 710			<b>80 710</b>	59 287			<b>59 287</b>	73,5			<b>73,5</b>
1961	101 644			<b>101 644</b>	61 498			<b>61 498</b>	60,5			<b>60,5</b>
1962	106 692			<b>106 692</b>	66 225			<b>66 225</b>	62,1			<b>62,1</b>
1963	121 972			<b>121 972</b>	75 474			<b>75 474</b>	61,9			<b>61,9</b>
1964	138 430			<b>138 430</b>	86 729			<b>86 729</b>	62,7			<b>62,7</b>
1965	159 186			<b>159 186</b>	96 924			<b>96 924</b>	60,9			<b>60,9</b>
1966	212 420			<b>212 420</b>	105 839			<b>105 839</b>	49,8			<b>49,8</b>
1967	223 410			<b>223 410</b>	133 257			<b>133 257</b>	59,6			<b>59,6</b>
1968	208 460			<b>208 460</b>	169 422			<b>169 422</b>	81,3			<b>81,3</b>
1969	181 466	26 216		<b>207 682</b>	122 673	14 342		<b>137 015</b>	67,6	54,7		<b>66,0</b>
1970	200 722	48 398		<b>249 120</b>	138 707	28 600		<b>167 307</b>	69,1	59,1		<b>67,2</b>
1971	217 298	54 711		<b>272 009</b>	143 729	33 037		<b>176 766</b>	66,1	60,4		<b>65,0</b>
1972	221 453	60 810		<b>282 263</b>	147 352	36 844		<b>184 196</b>	66,5	60,6		<b>65,3</b>
1973	230 110	68 850		<b>298 960</b>	150 300	40 939		<b>191 239</b>	65,3	59,5		<b>64,0</b>
1974	226 101	74 504		<b>300 605</b>	153 450	45 274		<b>198 724</b>	67,9	60,8		<b>66,1</b>
1975	228 833	82 570		<b>311 403</b>	153 685	50 804		<b>204 489</b>	67,2	61,5		<b>65,7</b>
1976	226 268	86 323		<b>312 591</b>	151 806	50 856		<b>202 662</b>	67,1	58,9		<b>64,8</b>
1977	225 318	93 494		<b>318 812</b>	153 293	56 216		<b>209 509</b>	68,0	60,1		<b>65,7</b>
1978	230 262	98 016		<b>328 278</b>	156 130	60 050		<b>216 180</b>	67,8	61,3		<b>65,9</b>
1979	235 515	101 508		<b>337 023</b>	155 158	61 009		<b>216 167</b>	65,9	60,1		<b>64,1</b>
1980	241 738	105 216		<b>346 954</b>	159 769	62 660		<b>222 429</b>	66,1	59,6		<b>64,1</b>
1981	247 530	108 446		<b>355 976</b>	162 225	63 389		<b>225 614</b>	65,5	58,5		<b>63,4</b>
1982	253 587	114 215		<b>367 802</b>	170 180	68 249		<b>238 429</b>	67,1	59,8		<b>64,8</b>
1983	263 959	125 216		<b>389 175</b>	174 361	73 798		<b>248 159</b>	66,1	58,9		<b>63,8</b>
1984	260 100	131 838		<b>391 938</b>	169 225	80 272		<b>249 497</b>	65,1	60,9		<b>63,7</b>
1985	251 217	125 218		<b>376 435</b>	170 564	82 486		<b>253 050</b>	67,9	65,9		<b>67,2</b>
1986	253 887	131 794		<b>385 681</b>	178 918	86 071		<b>264 989</b>	70,5	65,3		<b>68,7</b>

Session	Candidats présents				Candidats admis				Taux de succès			
	Bac général	Bac techno	Bac pro	total bac	Bac général	Bac techno	Bac pro	total bac	Bac général	Bac techno	Bac pro	total bac
1987	262 766	140 493	1 157	<b>404 416</b>	185 582	91 762	880	<b>278 224</b>	70,6	65,3	76,1	<b>68,8</b>
1988	278 917	145 821	8 610	<b>433 348</b>	207 616	98 491	6 529	<b>312 636</b>	74,4	67,5	75,8	<b>72,1</b>
1989	299 486	155 465	19 587	<b>474 538</b>	226 901	106 554	14 315	<b>347 770</b>	75,8	68,5	73,1	<b>73,3</b>
1990	327 484	163 565	32 296	<b>523 345</b>	247 213	112 615	24 116	<b>383 944</b>	75,5	68,9	74,7	<b>73,4</b>
1991	356 332	169 284	46 397	<b>572 013</b>	267 111	114 750	34 385	<b>416 246</b>	75,0	67,8	74,1	<b>72,8</b>
1992	373 651	174 851	58 835	<b>607 337</b>	272 366	118 501	44 933	<b>435 800</b>	72,9	67,8	76,4	<b>71,8</b>
1993	373 970	174 701	70 988	<b>619 659</b>	277 463	117 093	51 196	<b>445 752</b>	74,2	67,0	72,1	<b>71,9</b>
1994	365 950	177 217	80 024	<b>623 191</b>	273 096	126 744	60 364	<b>460 204</b>	74,6	71,5	75,4	<b>73,8</b>
1995	372 619	177 268	89 120	<b>639 007</b>	281 004	134 498	63 992	<b>479 494</b>	75,4	75,9	71,8	<b>75,0</b>
1996	346 126	170 035	92 270	<b>608 431</b>	258 943	132 300	72 156	<b>463 399</b>	74,8	77,8	78,2	<b>76,2</b>
1997	341 058	169 696	93 561	<b>604 315</b>	262 301	132 415	74 405	<b>469 121</b>	76,9	78,0	79,5	<b>77,6</b>
1998	337 595	176 319	102 908	<b>616 822</b>	268 119	140 679	79 256	<b>488 054</b>	79,4	79,8	77,0	<b>79,1</b>
1999	329 722	183 823	109 452	<b>622 997</b>	259 009	144 947	85 402	<b>489 358</b>	78,6	78,9	78,0	<b>78,5</b>
2000	329 303	186 944	112 942	<b>629 189</b>	263 673	148 476	89 792	<b>501 941</b>	80,1	79,4	79,5	<b>79,8</b>
2001	315 887	183 092	115 107	<b>614 086</b>	251 233	143 475	89 468	<b>484 176</b>	79,5	78,4	77,7	<b>78,8</b>
2002	311 171	178 201	117 643	<b>607 015</b>	250 316	137 425	90 778	<b>478 519</b>	80,4	77,1	77,2	<b>78,8</b>
2003	310 641	179 429	115 890	<b>605 960</b>	260 119	137 891	88 040	<b>486 050</b>	83,7	76,8	76,0	<b>80,2</b>
2004	306 766	179 569	117 658	<b>603 993</b>	253 564	138 634	90 820	<b>483 018</b>	82,7	77,2	77,2	<b>80,0</b>
2005	314 076	177 887	119 944	<b>611 907</b>	264 652	136 050	89 937	<b>490 639</b>	84,3	76,5	75,0	<b>80,2</b>
2006	316 487	174 985	124 857	<b>616 329</b>	274 717	135 708	96 921	<b>507 346</b>	86,8	77,6	77,6	<b>82,3</b>
2007	310 584	166 692	128 509	<b>605 785</b>	273 001	132 555	101 366	<b>506 922</b>	87,9	79,5	78,9	<b>83,7</b>
2008	307 495	162 197	128 773	<b>598 465</b>	270 724	130 877	99 467	<b>501 068</b>	88,0	80,7	77,2	<b>83,7</b>
2009	312 139	157 881	132 514	<b>602 534</b>	277 861	126 419	115 844	<b>520 124</b>	89,0	80,1	87,4	<b>86,3</b>
2010	310 146	156 593	131 582	<b>598 321</b>	271 022	128 245	113 859	<b>513 126</b>	87,4	81,9	86,5	<b>85,8</b>
2011	310 160	149 372	176 443	<b>635 975</b>	274 553	123 711	148 437	<b>546 701</b>	88,5	82,8	84,1	<b>86,0</b>

\* Ces chiffres incluent ceux des baccalauréats agricoles

PROPORTION DE BACHELIERS DANS UNE GÉNÉRATION



France métropolitaine (public+privé) - source : DEPP \*

Année	Général	Techno- logique	Profes- sionnel	Total	Année	Général	Techno- logique	Profes- sionnel	Total
1851	0,6			0,6	1991	30,6	13,0	3,9	47,5
1866	0,8			0,8	1992	32,4	13,6	5,1	51,1
1886	1,1			1,1	1993	34,9	13,9	5,9	54,7
1906	1,1			1,1	1994	36,0	15,9	7,0	58,9
1926	1,7			1,7	1995	37,2	17,6	7,9	62,7
1936	2,7			2,7	1996	34,4	17,5	9,4	61,3
1946	4,4			4,4	1997	34,1	17,5	9,9	61,5
1956	7,4			7,4	1998	33,8	18,3	10,5	62,6
1966	12,6			12,5	1999	32,2	18,3	11,1	61,6
1967	15,4			15,4	2000	32,9	18,5	11,4	62,8
1968	19,6			19,6	2001	32,7	18,2	11,2	62,1
1969	14,4	1,7		16,1	2002	32,6	17,8	11,5	61,8
1970	16,7	3,4		20,1	2003	33,3	17,8	11,4	62,5
1976	17,9	6,0		23,9	2004	31,8	17,6	11,7	61,0
1977	18	6,6		24,6	2005	33,0	17,0	11,4	61,4
1978	18,3	7,0		25,3	2006	34,0	16,8	12,1	62,8
1979	18,2	7,0		25,2	2007	33,9	16,4	12,6	62,9
1980	18,6	7,3		25,9	2008	33,8	16,3	12,4	62,5
1981	18,7	7,3		26	2009	35,2	15,9	14,4	65,5
1982	19,4	7,8		27,2	2010	35,1	16,4	14,3	65,7
1983	19,7	8,4		28,1	2011	36,7	16,2	18,9	71,8
1984	19,5	9,1		28,6					
1985	19,8	9,6		29,4					
1986	21,1	10,1		31,2					
1987	21,7	10,8	0,1	32,6					
1988	24,0	11,5	0,8	36,3					
1989	25,8	12,3	1,7	39,8					
1990	27,9	12,8	2,8	43,5					

\* L'indicateur est calculé à partir des estimations démographiques INSEE basées sur les résultats de la nouvelle enquête de recensement en vigueur en mars 2010 rétropolé jusqu'en 1999, date du précédent recensement.

# Note d'information

Résultats définitifs de la session 2011 du baccalauréat  
Note d'information n°12.03 – avril 2012

<http://www.education.gouv.fr/cid55597/resultats-definitifs-du-baccalaureat.html>

note d'

# information

12.03  
AVRIL

**Avec 661 800 candidats et 567 500 lauréats, le taux de réussite à la session 2011 du baccalauréat s'élève à 85,7 % : 88,3 % dans la voie générale, 82,5 % dans la voie technologique et 84 % dans la voie professionnelle. Les candidats sous statut scolaire, en formation continue ou en apprentissage, réussissent beaucoup mieux que ceux qui se présentent individuellement ou en ayant suivi un enseignement à distance. La généralisation de la réforme de la voie professionnelle a entraîné un rajeunissement des candidats ainsi qu'une augmentation conjoncturelle de 35 % des effectifs de cette voie. L'augmentation touche plus particulièrement le secteur des services. Dans ce contexte, et même si la réussite au baccalauréat professionnel diminue en 2011, la proportion de bacheliers dans une génération augmente de 6,5 points par rapport à 2010 pour atteindre 71,6 %. Dans les voies générale et technologique, le taux de réussite augmente de près de 1 point.**

## Résultats définitifs de la session 2011 du baccalauréat

En France métropolitaine et dans les DOM, hors Mayotte, le nombre de candidats toutes séries confondues au baccalauréat 2011 est en hausse de 41 000 par rapport à la session 2010 (*tableau 1*). Cette hausse est entièrement due à l'afflux de candidats dans la voie professionnelle. En effet, pour la première fois, les candidats ayant préparé le baccalauréat professionnel en trois ans viennent accroître les effectifs. En revanche, le nombre de candidats dans la voie technologique est en recul de près de 7 400 et celui de la voie générale particulièrement stable (- 49).

Le nombre de lauréats est en hausse de près de 36 000 par rapport à la session 2010 : + 3 400 dans la voie générale, + 37 000 dans la voie professionnelle, mais - 4 600 dans la voie technologique. En conséquence, en 2011, la répartition des bacheliers est sensiblement modifiée au profit des bacheliers professionnels (+ 5 points) : sur 100 bacheliers, 50 sont titulaires d'un baccalauréat général, 23 d'un baccalauréat technologique et 27 d'un baccalauréat professionnel.

Le taux de réussite au baccalauréat est de 85,7 % pour la session 2011, et reste stable par rapport à la session précédente (85,6%). Dans les voies générale et technologique, le taux de réussite augmente de près de 1 point, tandis qu'il est en recul de 2,5 points dans la voie professionnelle (*graphique 1*). Toutes voies confondues, la

proportion de lauréats ayant obtenu une mention est en hausse de 0,9 point : 45,1 % des lauréats en 2011 contre 44,2 % en 2010, 16 % ont obtenu une mention Bien ou Très Bien.

Les candidats se présentent à l'examen essentiellement sous statut scolaire (93 %). Certains l'ont cependant préparé en formation continue ou en apprentissage (5 %), de façon individuelle ou en suivant un enseignement à distance (2 %). Les candidats de ces deux dernières catégories réussissent moins bien l'examen, quelle que soit la voie, loin derrière les candidats de la formation continue, de l'apprentissage ou sous statut scolaire. La voie professionnelle compte la plus grande part de candidats en formation continue ou en apprentissage (17 %).

### Très forte augmentation de la proportion de bacheliers dans une génération

L'augmentation de la proportion de bacheliers dans une génération, qui passe de 65,1 % en 2010 à 71,6 % en 2011 (*tableau 2*) est principalement imputable à l'afflux conjoncturel de candidats et de lauréats dans la voie professionnelle. La session 2011 du baccalauréat s'inscrit dans un contexte de généralisation de la réforme de la voie professionnelle : arrivent au niveau de la terminale professionnelle les premiers



ministère  
éducation  
nationale  
jeunesse  
vie associative



**TABLEAU 1 – Résultats du baccalauréat 2011**

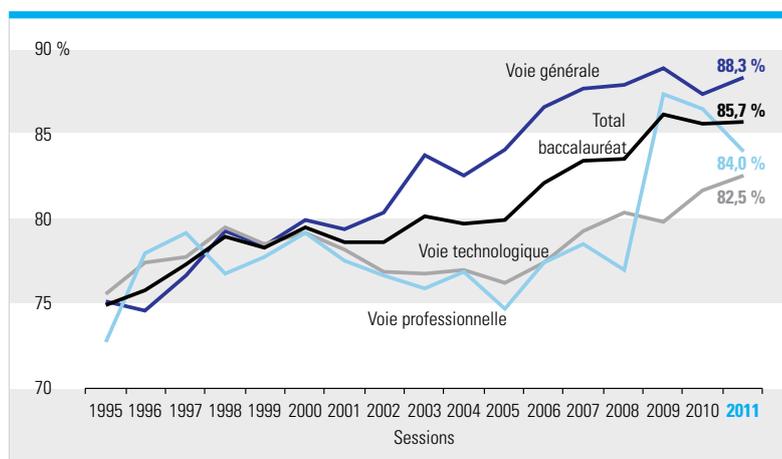
France métropolitaine + DOM hors Mayotte

Baccalauréat	Statut des candidats	2011			Rappel 2010		
		Présents	Admis	Taux de réussite (%)	Présents	Admis	Taux de réussite (%)
Général	Scolaire	313 253	279 687	89,3	313 825	276 635	88,1
	Enseignement à distance, individuel	7 295	3 434	47,1	6 772	3 116	46,0
	<b>Tous statuts</b>	<b>320 548</b>	<b>283 121</b>	<b>88,3</b>	<b>320 597</b>	<b>279 751</b>	<b>87,3</b>
Technologique	Scolaire	150 463	125 740	83,6	157 437	130 265	82,7
	Enseignement à distance, individuel	5 699	3 055	53,6	6 088	3 123	51,3
	Formation continue, apprentissage	39	37	94,9	60	43	71,7
<b>Tous statuts</b>	<b>156 201</b>	<b>128 832</b>	<b>82,5</b>	<b>163 585</b>	<b>133 431</b>	<b>81,6</b>	
Professionnel	Scolaire	151 244	127 515	84,3	102 589	90 181	87,9
	Enseignement à distance, individuel	3 216	1 906	59,3	3 820	2 225	58,2
	Formation continue, apprentissage	30 623	26 081	85,2	30 624	26 180	85,5
<b>Tous statuts</b>	<b>185 083</b>	<b>155 502</b>	<b>84,0</b>	<b>137 033</b>	<b>118 586</b>	<b>86,5</b>	
<b>Total baccalauréat</b>		<b>661 832</b>	<b>567 455</b>	<b>85,7</b>	<b>621 215</b>	<b>531 768</b>	<b>85,6</b>

Source : MENJVA-MESR-DEPP OCEAN 2011

**Taux de réussite au baccalauréat depuis 1995 selon la voie**

France métropolitaine + DOM hors Mayotte



Source : MENJVA-MESR-DEPP OCEAN 2011

élèves ayant préparé le baccalauréat professionnel en trois ans avec encore un fort contingent d'élèves étant passés par le cursus BEP suivi d'un baccalauréat en deux ans. Ainsi, même si le taux de réussite au baccalauréat professionnel est moins élevé en 2011 qu'en 2010, la part de bacheliers professionnels dans une génération augmente de 4,8 points et atteint 19,1 % en 2011. Cette voie rassemble plus du quart des bacheliers, contre un peu plus d'un cinquième en 2010.

La proportion de bacheliers dans une génération reste plus importante chez les filles que

chez les garçons car elles optent beaucoup plus souvent pour un baccalauréat général ou, dans une moindre mesure, technologique. Les garçons, quant à eux, accèdent un peu plus souvent au baccalauréat professionnel.

### Renforcement de la prépondérance du secteur des services au sein de la voie professionnelle

L'effectif de candidats au baccalauréat professionnel augmente plus fortement dans les spécialités du secteur des services

(+ 42 %) que dans celles de la production (+ 27 %) entre 2010 et 2011. Le secteur des services accroît ainsi sa prépondérance au sein de la voie professionnelle : il rassemble désormais 58 % des candidats contre 55 % en 2010. Dans ce secteur, 63 % des candidats sont dans les spécialités *Commerce, Comptabilité* ou *Secrétariat* (tableau 3). Les spécialités des services qui subissent la plus forte hausse d'effectifs sont aussi celles qui sont les plus nombreuses. Il s'agit des spécialités *Commerce, Vente, Comptabilité* et *Secrétariat*, dont les effectifs de candidats ont doublé, mais aussi *Services, accueil, conseil* et *Restauration*, dont la progression est moindre.

Le nombre de spécialités différentes en production est beaucoup plus important que dans les services et les situations sont en conséquence plus variées. Les spécialités agricoles de production et les *Spécialités pluritechnologiques de production* sont stables. Les effectifs augmentent surtout dans les domaines du *Génie civil, construction et bois* (+ 23 %) et de la *Mécanique, électricité, électronique* (+ 37 %). Les spécialités de ce dernier domaine rassemblent 63 % des candidats du secteur de la production avec, en tête, la spécialité *Électrotechnique, énergie, équipements communicants* (20 %).

**TABLEAU 2 – Proportion de bacheliers dans une génération selon la voie et le sexe (en %)**

France métropolitaine + DOM hors Mayotte

	2011				2010				2009*			
	Général	Technologique	Professionnel	Total baccalauréat	Général	Technologique	Professionnel	Total baccalauréat	Général	Technologique	Professionnel	Total baccalauréat
Filles	42,2	17,3	17,1	76,6	40,1	17,4	12,6	70,1	40,8	16,6	13,0	70,4
Garçons	30,7	15,1	21,0	66,8	29,1	15,3	16,0	60,4	29,0	15,2	16,1	60,3
<b>Total</b>	<b>36,3</b>	<b>16,2</b>	<b>19,1</b>	<b>71,6</b>	<b>34,5</b>	<b>16,3</b>	<b>14,3</b>	<b>65,1</b>	<b>34,8</b>	<b>15,9</b>	<b>14,5</b>	<b>65,2</b>

Source : MENJVA-MESR-DEPP OCEAN 2011

\* Les données définitives sont indiquées en italiques ; les autres données, calculées sur des estimations de population, sont provisoires.

**TABLEAU 3 – Résultats du baccalauréat professionnel par domaine de spécialités**  
France métropolitaine + DOM hors Mayotte

Baccalauréat professionnel	Présents		Admis	Répartition des admis selon la mention obtenue (%)				Taux de réussite (%)		
	Total	% filles	Total	Très bien	Bien	Assez bien	Sans mention	Ensemble	Filles	Garçons
Spécialités pluritechnologiques de production	1 486	7,0	1 170	2,7	11,2	31,6	54,4	78,7	79,8	78,7
<i>Agriculture, pêche, forêt et espaces verts*</i>	<i>9 949</i>	<i>30,0</i>	<i>8 762</i>	<i>0,2</i>	<i>6,5</i>	<i>30,8</i>	<i>62,5</i>	<i>88,1</i>	<i>87,9</i>	<i>88,1</i>
<i>dont Travaux paysagers</i>	<i>2 581</i>	<i>10,8</i>	<i>2 294</i>	<i>0,1</i>	<i>6,8</i>	<i>32,1</i>	<i>61,0</i>	<i>88,9</i>	<i>90,3</i>	<i>88,7</i>
<i>dont CGEA élevage</i>	<i>2 529</i>	<i>26,3</i>	<i>2 159</i>	<i>0,2</i>	<i>4,9</i>	<i>28,9</i>	<i>66,0</i>	<i>85,4</i>	<i>83,5</i>	<i>86,0</i>
Transformations	5 813	13,1	4 799	1,5	10,4	33,2	54,9	82,6	79,6	83,0
Génie civil, construction et bois	9 073	11,2	7 675	1,1	11,2	34,8	52,9	84,6	88,8	84,1
dont Technicien menuisier agencier	2 003	3,8	1 572	0,2	5,0	28,9	65,9	78,5	77,9	78,5
Matériaux souples	2 387	94,3	2 117	2,4	16,5	37,8	43,3	88,7	88,7	88,3
Mécanique, électricité, électronique	49 355	2,2	39 929	0,9	8,6	32,4	58,1	80,9	84,9	80,8
dont Électrotechnique énergie équipements communicants	15 457	1,5	12 287	0,8	6,8	30,2	62,2	79,5	82,0	79,5
dont Maintenance des équipements industriels	7 818	2,1	6 043	0,8	6,6	26,6	66,0	77,3	81,5	77,2
dont Systèmes électroniques numériques	6 875	3,3	5 815	0,6	8,7	35,2	55,5	84,6	87,8	84,5
dont Maintenance de véhicules automobiles : voitures particulières	5 789	2,4	4 755	1,0	11,0	34,9	53,1	82,1	88,4	82,0
dont Technicien d'usinage	3 077	2,5	2 456	1,1	9,4	33,2	56,2	79,8	83,1	79,7
dont Réalisation d'ouvrages chaudronnés et de structures métalliques	2 127	2,0	1 659	1,4	9,0	31,6	57,9	78,0	76,2	78,0
<b>Total production (hors agricole)</b>	<b>68 114</b>	<b>7,7</b>	<b>55 690</b>	<b>1,1</b>	<b>9,5</b>	<b>33,0</b>	<b>56,5</b>	<b>81,8</b>	<b>86,4</b>	<b>81,4</b>
<b>Total production (y compris agricole)</b>	<b>78 490</b>	<b>10,8</b>	<b>64 834</b>	<b>1,0</b>	<b>9,0</b>	<b>32,7</b>	<b>57,3</b>	<b>82,6</b>	<b>87,0</b>	<b>82,1</b>
Échanges et gestion	58 699	54,8	49 237	1,0	10,7	34,0	54,3	83,9	84,9	82,7
dont Commerce	26 895	57,6	23 219	1,1	13,0	38,4	47,5	86,3	86,4	86,2
dont Comptabilité	20 889	59,7	16 991	1,0	8,2	28,5	62,4	81,3	83,3	78,4
dont Vente (prospection, négociation, suivi de clientèle)	7 073	46,4	5 881	0,3	8,2	33,7	57,8	83,1	84,6	81,9
dont Logistique	2 732	21,3	2 197	1,6	13,1	33,9	51,4	80,4	80,6	80,4
Communication et information	21 979	89,7	18 833	0,9	9,6	34,7	54,7	85,7	86,1	82,1
dont Secrétariat	19 179	96,1	16 448	0,9	9,7	34,6	54,8	85,8	85,9	82,8
Services aux personnes	18 811	68,8	16 094	0,5	8,7	35,1	55,8	85,6	87,0	82,5
dont Restauration	7 630	38,9	6 272	0,4	6,1	30,6	62,9	82,2	82,1	82,3
dont Services, accueil, assistance, conseil	6 800	84,8	5 830	0,6	10,3	35,8	53,3	85,7	86,3	82,4
dont Services en milieu rural	5 641	92,7	5 266	0,1	6,5	38,5	54,9	93,4	93,4	92,2
dont Services de proximité et vie locale	2 691	93,6	2 490	0,5	11,2	42,9	45,3	92,5	92,7	90,1
Services à la collectivité	1 463	47,7	1 238	0,6	11,3	37,8	50,3	84,6	79,5	89,3
<b>Total service (hors agricole)</b>	<b>100 952</b>	<b>64,9</b>	<b>85 402</b>	<b>0,9</b>	<b>10,1</b>	<b>34,4</b>	<b>54,6</b>	<b>84,6</b>	<b>85,6</b>	<b>82,7</b>
<b>Total service (y compris agricole)</b>	<b>106 593</b>	<b>66,4</b>	<b>90 668</b>	<b>0,8</b>	<b>9,9</b>	<b>34,7</b>	<b>54,6</b>	<b>85,1</b>	<b>86,2</b>	<b>82,8</b>
<b>Ensemble du baccalauréat professionnel 2011</b>	<b>185 083</b>	<b>42,8</b>	<b>155 502</b>	<b>0,9</b>	<b>9,5</b>	<b>33,8</b>	<b>55,8</b>	<b>84,0</b>	<b>86,3</b>	<b>82,3</b>
<i>Rappel baccalauréat professionnel 2010</i>	<i>137 033</i>	<i>42,2</i>	<i>118 586</i>	<i>0,9</i>	<i>9,5</i>	<i>35,0</i>	<i>54,6</i>	<i>86,5</i>	<i>88,6</i>	<i>85,0</i>

Source : MENJVA-MESR-DEPP OCEAN 2011

\* Les spécialités agricoles sont indiquées en italiques.

La réussite au baccalauréat professionnel est de 84 % en 2011. Depuis 2009, elle reste meilleure dans les services que dans la production : 85,1 % contre 82,6 %. Et les bacheliers professionnels du secteur des services obtiennent plus souvent une mention : 45,4 % contre 42,7 %.

L'écart de réussite entre les filles et les garçons est le plus important dans la voie professionnelle (86,3 % pour les filles contre 82,3 % pour les garçons). C'est dans le secteur de la production que l'écart entre la réussite des filles et des garçons est le plus fort (+ 4,9 points en faveur des filles).

Les filles représentent moins de 11 % des candidats du secteur de la production et 66 % de ceux des services. Cependant, au sein de la production, les spécialités qui dépendent du ministère de l'alimentation, de l'agriculture, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire (MAAPRAT) sont plus féminisées, ainsi que celles du domaine des *Matériaux souples*, dans

lequel on trouve les spécialités relatives à la mode. Malgré le poids du secteur tertiaire dans la voie professionnelle, les filles restent minoritaires dans l'ensemble de cette voie (42,8 %).

### Une progression de la réussite au baccalauréat général en 2011

Que ce soit pour la réussite à l'examen ou l'obtention des mentions, les résultats au baccalauréat général sont meilleurs en 2011 qu'en 2010 (*tableau 4*). La proportion de bacheliers généraux dans une génération augmente de 1,8 point, passant de 34,5 % en 2010 à 36,3 % en 2011.

La réussite au baccalauréat général est de 88,3 % à la session 2011. Elle est même supérieure à 89 % dans la plupart des spécialités des séries ES et S. La série S obtient le meilleur résultat (89,5 %), la série L le moins bon (85,8 %).

Sur 100 bacheliers généraux en 2011, 51 sont reçus avec mention, soit 2 de plus qu'en 2010. C'est encore plus fréquent dans la série S, la proportion dépassant même 74 % dans la spécialité *S-SVT-Mathématiques*. Au sein de la série L, les spécialités *L-Langues anciennes* et *L-Mathématiques* sont celles où les admis ont le plus souvent une mention. En ES, c'est le cas de la spécialité *ES-Mathématiques*. Ces spécialités sont aussi celles dont les candidats obtiennent le plus souvent le diplôme au sein de chacune des trois séries.

Avec globalement presque trois points d'écart, les filles réussissent mieux que les garçons dans toutes les séries. C'est encore vrai si l'on compare chacune des spécialités, exception faite de la spécialité *S-Sciences de l'ingénieur*. Dans cette spécialité, où les filles ne représentent que 12,6 % des présents à l'examen, le taux de réussite de ces dernières est inférieur de seulement 0,4 point à celui des garçons. En série S, les filles sont plus attirées que les garçons

**TABLEAU 4 – Résultats du baccalauréat général**

France métropolitaine + DOM hors Mayotte

Baccalauréat général	Présents		Admis	Répartition des admis selon la mention obtenue (%)				Taux de réussite (%)		
	Total	% filles	Total	Très bien	Bien	Assez bien	Sans mention	Ensemble	Filles	Garçons
ES-Langues vivantes	36 979	67,3	32 915	3,5	12,8	29,3	54,4	89,0	90,9	85,0
ES-Mathématiques	33 751	59,3	30 613	6,3	15,7	29,2	48,8	90,7	91,8	89,1
ES-Sciences économiques et sociales	34 724	55,8	29 051	2,8	9,3	24,7	63,2	83,7	84,9	82,1
<b>Total sciences économiques et sociales</b>	<b>105 454</b>	<b>61,0</b>	<b>92 579</b>	<b>4,2</b>	<b>12,7</b>	<b>27,8</b>	<b>55,3</b>	<b>87,8</b>	<b>89,4</b>	<b>85,3</b>
<i>Rappel ES 2010</i>	<i>102 441</i>	<i>61,4</i>	<i>88 220</i>	<i>3,1</i>	<i>10,3</i>	<i>25,9</i>	<i>60,6</i>	<i>86,1</i>	<i>87,4</i>	<i>84,1</i>
L-Arts	13 042	76,9	11 140	3,8	9,9	25,0	61,4	85,4	86,6	81,6
L-Langues anciennes	886	72,8	800	12,3	18,9	27,1	41,8	90,3	91,3	87,6
L-Langues vivantes	34 230	79,2	29 229	3,8	10,6	25,6	60,0	85,4	86,1	82,5
L-Mathématiques	4 710	79,6	4 172	10,4	15,7	26,1	47,9	88,6	89,8	83,9
<b>Total littéraires</b>	<b>52 868</b>	<b>78,6</b>	<b>45 341</b>	<b>4,6</b>	<b>11,0</b>	<b>25,5</b>	<b>58,9</b>	<b>85,8</b>	<b>86,7</b>	<b>82,5</b>
<i>Rappel L 2010</i>	<i>53 697</i>	<i>78,5</i>	<i>45 692</i>	<i>4,3</i>	<i>11,3</i>	<i>25,1</i>	<i>59,3</i>	<i>85,1</i>	<i>85,9</i>	<i>82,0</i>
S-Biologie-écologie	1 702	56,5	1 535	3,9	11,7	27,9	56,5	90,2	91,9	88,0
S-Sciences de l'ingénieur	15 957	12,6	14 240	6,7	16,6	29,9	46,8	89,2	88,9	89,3
S-SVT-Mathématiques	32 094	37,3	30 041	22,9	26,0	25,5	25,7	93,6	95,3	92,6
S-SVT-Physique-chimie	54 979	46,1	49 409	9,6	19,6	28,8	42,0	89,9	92,2	87,9
S-SVT-Sciences de la vie et de la Terre	57 494	57,7	49 976	5,4	14,0	28,7	51,9	86,9	89,7	83,1
<b>Total scientifiques</b>	<b>162 226</b>	<b>45,3</b>	<b>145 201</b>	<b>10,5</b>	<b>18,6</b>	<b>28,2</b>	<b>42,7</b>	<b>89,5</b>	<b>91,5</b>	<b>87,9</b>
<i>Rappel S 2010</i>	<i>164 459</i>	<i>45,6</i>	<i>145 839</i>	<i>10,1</i>	<i>18,4</i>	<i>27,9</i>	<i>43,6</i>	<i>88,7</i>	<i>90,5</i>	<i>87,1</i>
<b>Ensemble du baccalauréat général 2011</b>	<b>320 548</b>	<b>55,9</b>	<b>283 121</b>	<b>7,5</b>	<b>15,5</b>	<b>27,6</b>	<b>49,4</b>	<b>88,3</b>	<b>89,6</b>	<b>86,7</b>
<i>Rappel baccalauréat général 2010</i>	<i>320 597</i>	<i>56,1</i>	<i>279 751</i>	<i>6,9</i>	<i>14,7</i>	<i>26,8</i>	<i>51,5</i>	<i>87,3</i>	<i>88,3</i>	<i>85,9</i>

Source : MENJVA-MESR-DEPP OCEAN 2011

dans les spécialités *S-Biologie-écologie* et *S-SVT-Sciences de la vie et de la Terre*. La série L est la plus féminisée, avec 78,6 % de filles, et ceci quelle que soit la spécialité. Au sein de la série ES, la spécialité *ES-Langues vivantes* est celle qui accueille la plus grande part de filles.

**La réussite au baccalauréat technologique augmente fortement dans les séries ST2S et STAV**

Depuis 2005, la voie technologique enregistre une baisse du nombre de candidats qui se poursuit en 2011 : ils sont 156 000 à

se présenter, soit 7 000 de moins qu'en 2010 (tableau 5). Cette baisse touche toutes les séries technologiques. Près de 9 candidats au baccalauréat technologique sur 10 sont issus des séries STG, STI et ST2S, la série STG représentant près de la moitié de la voie. Parmi les candidats au baccalauréat technologique, 82,5 % obtiennent le diplôme, soit 0,9 point de plus qu'en 2010.

**TABLEAU 5 – Résultats du baccalauréat technologique**

France métropolitaine + DOM hors Mayotte

Baccalauréat technologique	Présents		Admis	Répartition des admis selon la mention obtenue (%)				Taux de réussite (%)		
	Total	% filles	Total	Très bien	Bien	Assez bien	Sans mention	Ensemble	Filles	Garçons
Génie mécanique	9 488	6,3	7 595	2,3	12,3	28,2	57,2	80,0	83,8	79,8
Génie civil	3 490	10,3	2 750	1,7	12,4	28,3	57,6	78,8	75,6	79,2
Génie des matériaux	330	11,5	271	1,1	10,7	30,6	57,6	82,1	86,8	81,5
Génie électronique	7 096	4,7	5 661	2,2	10,2	29,4	58,2	79,8	82,5	79,6
Génie électrotechnique	11 107	3,4	8 749	2,6	10,7	27,6	59,1	78,8	79,7	78,7
Génie énergétique	801	4,0	682	2,1	11,7	29,9	56,3	85,1	87,5	85,0
Génie optique	244	38,1	187	3,7	12,3	24,1	59,9	76,6	76,3	76,8
Arts appliqués	2 516	73,6	2 296	1,4	10,3	35,2	53,1	91,3	92,7	87,2
<b>Total STI</b>	<b>35 072</b>	<b>10,5</b>	<b>28 191</b>	<b>2,2</b>	<b>11,2</b>	<b>28,9</b>	<b>57,7</b>	<b>80,4</b>	<b>86,8</b>	<b>79,6</b>
<i>Rappel STI 2010</i>	<i>37 515</i>	<i>10,3</i>	<i>30 022</i>	<i>2,5</i>	<i>11,9</i>	<i>29,1</i>	<i>56,5</i>	<i>80,0</i>	<i>87,5</i>	<i>79,2</i>
Biochimie génie biologique	4 746	64,2	4 196	2,2	12,0	33,4	52,4	88,4	89,1	87,1
Chimie de laboratoire et procédés industriels	1 756	47,7	1 499	2,4	12,9	33,5	51,2	85,4	84,7	86,0
Physique de laboratoire et procédés industriels	964	32,5	813	4,2	15,1	29,8	50,9	84,3	88,2	82,5
<b>Total STL</b>	<b>7 466</b>	<b>56,2</b>	<b>6 508</b>	<b>2,5</b>	<b>12,6</b>	<b>32,9</b>	<b>52,0</b>	<b>87,2</b>	<b>88,2</b>	<b>85,9</b>
<i>Rappel STL 2010</i>	<i>7 862</i>	<i>56,5</i>	<i>6 851</i>	<i>1,5</i>	<i>12,5</i>	<i>33,2</i>	<i>52,8</i>	<i>87,1</i>	<i>87,5</i>	<i>86,7</i>
Communication et gestion des ressources humaines	20 827	75,0	17 498	0,2	3,7	24,7	71,4	84,0	84,9	81,3
Comptabilité et finance d'entreprise	20 825	46,8	17 318	0,7	6,7	27,7	65,0	83,2	84,6	81,9
Gestion des systèmes d'information	3 024	23,4	2 550	0,4	5,6	26,6	67,4	84,3	82,7	84,8
Mercatiques (marketing)	32 521	53,0	27 135	0,2	3,7	24,4	71,7	83,4	85,8	80,7
<b>Total STG</b>	<b>77 197</b>	<b>56,1</b>	<b>64 501</b>	<b>0,3</b>	<b>4,6</b>	<b>25,5</b>	<b>69,6</b>	<b>83,6</b>	<b>85,2</b>	<b>81,5</b>
<i>Rappel STG 2010</i>	<i>81 184</i>	<i>57,0</i>	<i>68 043</i>	<i>0,4</i>	<i>5,4</i>	<i>26,4</i>	<i>67,8</i>	<i>83,8</i>	<i>85,6</i>	<i>81,5</i>
TMD	306	52,3	288	8,7	23,3	35,8	32,3	94,1	95,6	92,5
Hôtellerie	2 868	45,5	2 539	1,1	8,3	31,3	59,3	88,5	90,7	86,7
ST2S	26 734	92,9	21 565	0,4	5,0	24,2	70,4	80,7	80,8	79,0
STAV	6 558	43,0	5 240	0,2	3,4	23,6	72,8	79,9	80,1	79,7
<b>Ensemble du baccalauréat technologique 2011</b>	<b>156 201</b>	<b>51,4</b>	<b>128 832</b>	<b>0,9</b>	<b>6,6</b>	<b>26,4</b>	<b>66,1</b>	<b>82,5</b>	<b>84,0</b>	<b>80,9</b>
<i>Rappel baccalauréat technologique 2010</i>	<i>163 585</i>	<i>51,5</i>	<i>133 431</i>	<i>1,0</i>	<i>7,1</i>	<i>26,4</i>	<i>65,6</i>	<i>81,6</i>	<i>82,7</i>	<i>80,4</i>

Source : MENJVA-MESR-DEPP OCEAN 2011

Au sein d'une génération, la part de bacheliers technologiques reste stable (16,2 % en 2011 contre 16,3 % en 2010).

Les candidats des séries TMD, Hôtellerie, STL (surtout la spécialité *Biochimie et génie biologique*), mais aussi *STI-Arts appliqués* sont ceux qui réussissent le mieux. Ce sont des séries à faibles effectifs. L'évolution du taux de réussite de la voie technologique entre 2010 et 2011 est due à son augmentation dans les séries ST2S et STAV : la réussite gagne près de 5 points dans ces deux séries qui rassemblent plus d'un candidat sur cinq (respectivement 17 % et 4 %).

Un lauréat sur trois est reçu avec mention. Toutefois, la part de reçus avec mention est en légère baisse par rapport à la session précédente. Les admis au baccalauréat technologique des séries et spécialités relevant du secteur de la production et du disciplinaire (STI, STL et TMD) obtiennent, dans plus de quatre cas sur dix une mention. C'est aussi le cas dans la série Hôtellerie, du secteur des services. Dans les autres séries des services (STG, ST2S et STAV) cette proportion est de trois sur dix.

La plupart des séries et spécialités de la voie technologique se différencient en fonction du genre. Les plus féminisées sont *STI-Arts appliqués*, *STG-Communication et gestion des ressources humaines*, *STL-Biochimie et génie biologique* et ST2S. À l'inverse, STI (sauf *Arts appliqués*), *STL-Physique de laboratoire et procédés industriels* et *STG-Gestion des systèmes d'information* sont très masculinisées.

Les filles candidates au baccalauréat technologique réussissent mieux que les garçons, à l'exception des spécialités *STI-Génie civil*, *STL-Chimie de laboratoire et procédés industriels* et *STG-Gestion des systèmes d'information*. L'écart, de 3,1 points en 2011, est en augmentation de 0,8 point par rapport à 2010.

### Les candidats les plus jeunes réussissent mieux

La généralisation de la réforme de la voie professionnelle a pour effet de rajeunir la population des candidats au baccalauréat professionnel : ils étaient 28,6 % à avoir au plus 19 ans en 2010, ils sont 41,9 % en 2011 soit 13 points de plus (*tableau 6*).

**TABLEAU 6 – Résultats du baccalauréat 2011 selon l'âge des candidats**

France métropolitaine + DOM hors Mayotte

Baccalauréat	Répartition des présents (%)					Taux de réussite (%)				
	18 ans ou moins	19 ans	20 ans	21 ans ou plus	Ensemble	18 ans ou moins	19 ans	20 ans	21 ans ou plus	Ensemble
Général	71,9	21,2	5,4	1,5	100,0	93,1	79,5	69,4	52,5	88,3
Technologique	39,0	38,5	16,4	6,1	100,0	89,2	81,6	75,1	64,8	82,5
Professionnel	9,3	32,6	33,6	24,5	100,0	84,6	85,6	84,6	80,9	84,0
<b>Total baccalauréat</b>	<b>46,6</b>	<b>28,5</b>	<b>15,9</b>	<b>9,0</b>	<b>100,0</b>	<b>91,8</b>	<b>82,2</b>	<b>79,8</b>	<b>76,0</b>	<b>85,7</b>

Source : MENJVA-MESR-DEPP OCEAN 2011

Compte tenu des deux cursus qui permettent d'accéder à l'année terminale du baccalauréat professionnel en 2011, il n'est pas pertinent d'étudier la réussite selon l'âge des candidats. Dans les voies générale et technologique, la structure par âge des candidats de 2011 reste à peu près comparable à celle de 2010, les conditions d'accès au baccalauréat restant inchangées : les candidats âgés de 18 ans ou moins, qui sont donc « à l'heure ou en avance », représentent 7 candidats sur 10 dans la voie générale et 4 sur 10 dans la voie technologique.

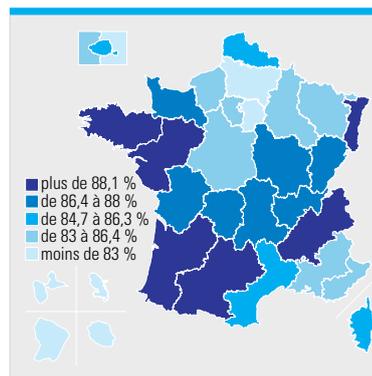
Plus les candidats sont jeunes, plus le taux de réussite à l'examen est élevé. Les candidats au baccalauréat général « à l'heure ou en avance », réussissent l'examen pour 93,1 % d'entre eux. Cette proportion descend à 69,4 % quand ils ont deux ans de retard, et à 52,5 % pour les plus âgés. L'écart entre les taux de réussite des plus jeunes et des plus âgés atteint 40,6 points, soit 4,1 points de moins qu'en 2010, mais peu de présents de la voie générale sont âgés de 21 ans ou plus.

Dans la voie technologique, l'écart entre le taux de réussite des candidats les plus jeunes et celui des candidats les plus âgés est de 24,4 points à la session 2011. Les candidats au baccalauréat technologique sont plus âgés que ceux de la voie générale : 6,9 % des candidats au baccalauréat général ont au moins 20 ans contre 22,5 % dans la voie technologique, soit plus du triple.

### Des disparités académiques

Tous baccalauréats confondus, pour la grande majorité des académies, le niveau de réussite est plus élevé en 2011 qu'en 2010 (*tableau 7*). Dans l'ensemble, les meilleurs taux de réussite sont toujours obtenus par les mêmes académies : Nantes, Grenoble, Rennes, Strasbourg et Toulouse, auxquelles

**Taux de réussite au baccalauréat selon les académies – Session 2011**



Source : MENJVA-MESR-DEPP OCEAN 2011

vient s'ajouter l'académie de Bordeaux en 2011 (*carte*). Nantes, Grenoble et Rennes sont parmi les plus performantes dans les trois voies. L'académie de Strasbourg enregistre le meilleur taux de réussite dans la voie générale. Quant à celles de Toulouse et de Bordeaux, sans présenter des résultats parmi les meilleurs dans les trois voies, elles ont des taux de réussite toujours nettement supérieurs à la moyenne nationale. À l'opposé, dans les académies de Créteil et d'Amiens, les candidats au baccalauréat sont ceux qui obtiennent le moins souvent le diplôme.

Dans la voie générale, la Réunion enregistre le meilleur taux de réussite des DOM, à 1,5 point de celui de la métropole. Malgré une baisse d'environ 4 points du taux de réussite au baccalauréat professionnel, la Guadeloupe affiche un taux supérieur à celui de la métropole. Dans la voie technologique, le taux de réussite progresse fortement en Guyane et en Guadeloupe (+ 10 points), cette dernière se rapprochant sensiblement de la métropole. Globalement, l'écart se creuse entre les académies des DOM et celles de métropole : - 5,7 points en 2011 contre - 4,4 points en 2010.

Avec 84,6 % de bacheliers dans une génération en 2011 (*tableau 8*), Paris devance

**TABLEAU 7 – Résultats académiques au baccalauréat 2011 selon la voie**  
France métropolitaine + DOM hors Mayotte

Académies	Bac général			Bac technologique			Bac professionnel			Ensemble		
	Présents	Taux de réussite (%)		Présents	Taux de réussite (%)		Présents	Taux de réussite (%)		Présents	Taux de réussite (%)	
		2011	2010		2011	2010		2011	2010		2011	2010
Aix-Marseille	14 194	88,0	85,8	7 179	80,0	79,5	6 662	81,5	82,8	28 035	84,4	83,5
Amiens	8 755	84,4	82,9	4 944	78,5	75,4	5 623	83,3	85,7	19 322	82,6	81,4
Besançon	5 282	89,5	88,2	2 727	85,0	83,4	3 579	85,7	88,1	11 588	87,2	86,9
Bordeaux	14 940	89,1	87,5	6 557	86,2	84,1	8 190	87,7	88,8	29 687	88,1	87,0
Caen	6 818	87,5	87,0	3 144	85,6	85,8	3 910	88,4	89,0	13 872	87,3	87,2
Clermont-Ferrand	5 663	89,9	88,8	2 758	85,0	83,0	4 012	84,1	87,3	12 433	86,9	87,0
Corse	1 311	89,8	88,2	599	78,6	79,5	363	85,1	80,7	2 273	86,1	84,6
Dijon	7 353	89,4	87,5	3 701	84,8	82,7	5 897	84,2	88,5	16 951	86,6	86,5
Grenoble	15 889	92,5	92,5	7 517	86,4	87,0	6 125	89,9	89,7	29 531	90,4	90,4
Lille	19 407	87,7	85,9	10 839	83,6	80,6	13 342	85,1	85,6	43 588	85,9	84,4
Limoges	2 974	89,8	87,8	1 737	81,0	78,3	1 776	86,9	86,8	6 487	86,7	84,9
Lyon	15 707	89,0	88,0	6 915	84,3	85,4	7 720	85,8	87,5	30 342	87,1	87,3
Montpellier	11 981	87,7	87,7	6 290	82,1	81,9	7 604	85,2	88,1	25 875	85,6	86,2
Nancy-Metz	10 818	87,9	87,8	6 248	82,0	80,4	8 820	80,4	87,2	25 886	83,9	85,6
Nantes	17 161	92,5	91,2	7 930	88,7	88,4	9 454	90,5	90,1	34 545	91,1	90,3
Nice	10 240	87,1	85,5	4 080	82,4	80,4	6 563	81,5	85,4	20 883	84,4	84,3
Orléans-Tours	11 936	86,6	86,1	5 727	81,6	81,4	6 579	81,8	86,1	24 242	84,1	84,9
Poitiers	7 559	88,5	87,0	3 671	84,0	83,4	4 808	86,5	89,8	16 038	86,8	86,8
Reims	6 080	86,4	86,1	3 113	82,1	82,4	4 410	82,0	85,6	13 603	84,0	85,0
Rennes	15 586	92,5	91,3	8 081	87,1	86,6	10 616	88,0	90,7	34 283	89,8	89,9
Rouen	9 284	86,3	85,3	4 941	79,8	79,4	5 352	84,6	88,0	19 577	84,2	84,3
Strasbourg	8 750	92,9	91,8	4 543	84,6	84,7	5 499	84,9	87,4	18 792	88,6	88,9
Toulouse	13 473	90,5	89,9	6 544	86,2	84,9	7 568	86,8	89,4	27 585	88,5	88,5
Paris	15 669	87,7	86,6	4 175	80,4	79,8	5 271	84,1	84,7	25 115	85,7	85,0
Créteil	20 820	83,5	81,3	12 071	75,1	74,0	12 472	75,5	78,1	45 363	79,1	78,4
Versailles	32 510	87,7	86,8	13 341	81,0	80,4	14 228	79,9	82,5	60 079	84,4	84,4
<b>France métropolitaine</b>	<b>310 160</b>	<b>88,5</b>	<b>87,4</b>	<b>149 372</b>	<b>82,8</b>	<b>81,9</b>	<b>176 443</b>	<b>84,1</b>	<b>86,5</b>	<b>635 975</b>	<b>86,0</b>	<b>85,8</b>
Guadeloupe	2 690	78,9	82,1	1 609	81,0	71,1	2 189	85,5	89,4	6 488	81,7	80,9
Guyane	977	71,6	72,5	763	64,1	53,3	548	79,4	77,6	2 288	71,0	67,3
Martinique	2 163	82,3	82,8	1 572	71,6	73,0	2 080	79,2	83,4	5 815	78,3	79,8
La Réunion	4 558	87,0	87,1	2 885	76,4	81,6	3 823	81,3	89,3	11 266	82,3	85,9
<b>DOM</b>	<b>10 388</b>	<b>82,5</b>	<b>83,5</b>	<b>6 829</b>	<b>75,0</b>	<b>74,2</b>	<b>8 640</b>	<b>81,8</b>	<b>86,7</b>	<b>25 857</b>	<b>80,3</b>	<b>81,4</b>
<b>France métro. + DOM</b>	<b>320 548</b>	<b>88,3</b>	<b>87,3</b>	<b>156 201</b>	<b>82,5</b>	<b>81,6</b>	<b>185 083</b>	<b>84,0</b>	<b>86,5</b>	<b>661 832</b>	<b>85,7</b>	<b>85,6</b>

Source : MENJVA-MESR-DEPP OCEAN 2011

**TABLEAU 8 – Proportion de bacheliers dans une génération par académie de résidence et de scolarisation (en %)**

France métropolitaine + DOM hors Mayotte

Académies	2011		2010		2009*	
	Scolarisation	Résidence	Scolarisation	Résidence	Scolarisation	Résidence
Aix-Marseille	67,3	65,7	64,2	62,3	64,5	61,9
Amiens	66,2	67,2	58,4	59,6	58,0	59,2
Besançon	73,1	73,0	65,7	65,5	65,5	65,5
Bordeaux	70,1	70,1	64,2	64,6	65,3	65,5
Caen	68,1	67,8	64,3	63,9	63,8	63,4
Clermont-Ferrand	70,4	71,1	62,4	62,9	63,8	64,1
Corse	64,7	64,7	60,3	60,3	60,5	61,6
Dijon	77,9	75,3	65,4	63,9	65,4	63,9
Grenoble	70,6	70,5	70,8	70,5	69,4	69,3
Lille	70,1	69,7	61,2	60,8	61,1	60,8
Limoges	69,7	64,8	64,6	60,9	64,3	61,2
Lyon	65,0	65,5	61,9	62,3	63,0	63,1
Montpellier	71,6	72,6	62,8	63,7	61,6	63,4
Nancy-Metz	75,8	75,6	66,1	66,0	65,9	65,7
Nantes	72,8	73,1	67,5	67,7	67,5	67,6
Nice	77,2	78,6	65,5	66,9	64,4	66,0
Orléans-Tours	70,2	71,0	63,9	64,7	63,6	64,0
Poitiers	70,5	71,5	63,1	63,8	62,9	63,5
Reims	69,6	68,6	63,7	62,6	63,6	62,5
Rennes	81,3	80,3	73,1	72,4	72,9	72,1
Rouen	70,9	70,0	64,3	63,7	66,6	66,0
Strasbourg	72,8	72,9	64,4	64,5	64,6	64,7
Toulouse	70,7	71,1	62,5	62,9	63,2	63,5
Paris	84,6	86,0	80,8	82,7	80,9	83,3
Créteil	66,8	71,6	60,3	64,7	60,2	64,6
Versailles	75,1	79,5	69,9	73,9	70,0	73,9
<b>France métropolitaine</b>	<b>71,8</b>	<b>71,8</b>	<b>65,3</b>	<b>65,3</b>	<b>65,3</b>	<b>65,3</b>
<b>DOM</b>	<b>68,7</b>	<b>68,7</b>	<b>60,9</b>	<b>60,9</b>	<b>63,2</b>	<b>63,2</b>
<b>France métro. + DOM</b>	<b>71,6</b>	<b>71,6</b>	<b>65,1</b>	<b>65,1</b>	<b>65,2</b>	<b>65,2</b>

Source : MENJVA-MESR-DEPP OCEAN 2011

\* Les données définitives sont indiquées en italiques ; les autres données, calculées sur des estimations de population, sont provisoires.

toujours les autres académies. Mais les établissements de la capitale bénéficient d'importantes migrations, en provenance des académies voisines. En considérant le lieu de résidence des bacheliers plutôt que l'académie où ils sont scolarisés, la part des bacheliers parisiens dans une génération serait de 66 %, en-dessous de la valeur moyenne nationale. De façon symétrique, les bacheliers des académies de Créteil et de Versailles verraient leur part portée à 71,6 % et 79,5 % respectivement, contre 66,8 % et 75,1 % en tenant compte du lieu de scolarisation.

En dehors du cas particulier de l'Île-de-France, la proportion de bacheliers dans une génération est la plus importante dans l'académie de Rennes qui est aussi parmi les meilleures dans la réussite à l'examen. En 2011, elle est la seule académie qui affiche une proportion de bacheliers dans une génération supérieure à 80 %, quel que soit le mode de calcul. Elle est suivie par les académies de Dijon et Nice. La proportion de bacheliers dans une génération augmente notablement dans

presque toutes les académies de métropole. Cette évolution de la proportion de bacheliers dans une génération est principalement liée à celle des effectifs du baccalauréat professionnel. L'augmentation est la

plus forte dans les académies de Dijon, Lille, Montpellier, Nancy-Metz et Nice. Par contre, elle est faible dans les académies d'Aix-Marseille, Caen, Limoges, Lyon et Paris, et nulle dans l'académie de

Grenoble. Ceci reflète les différences temporelles dans l'application de la réforme de la voie professionnelle.

Fanny Thomas, DEPP B1

### Mayotte

Au 31 mars 2011, Mayotte est devenue le cinquième département d'outre mer. Ses résultats au baccalauréat seront intégrés à ceux des DOM à partir de la session 2012.

À la session 2011, 2 800 candidats se sont présentés au baccalauréat à Mayotte et 1 901 ont été admis, soit un taux de réussite de 67,9 % (tableau 9). Près d'un admis sur cinq a obtenu une mention. La voie professionnelle présente la meilleure réussite, principalement du fait du secteur des services qui représente 80 % des candidats de cette voie. À l'opposé, le taux de réussite de la voie technologique est le plus faible avec 61,7 % d'admis, 84 % des candidats étant inscrits dans la série STG. Dans la voie générale, le taux de réussite atteint 68,6 %. Les candidats sont répartis plus équitablement entre les trois séries, mais la série S se distingue par un résultat loin derrière celui des séries L et ES.

TABLEAU 9 – Résultats du baccalauréat 2011 à Mayotte

Filière	Série/Secteur	Présents	Admis	Taux de réussite (%)
Général	ES	393	277	70,5
	L	265	194	73,2
	S	363	229	63,1
	<b>Toutes séries</b>	<b>1 021</b>	<b>700</b>	<b>68,6</b>
Technologique	ST2S	134	79	59,0
	STG	871	535	61,4
	STI	33	26	78,8
	<b>Toutes séries</b>	<b>1 038</b>	<b>640</b>	<b>61,7</b>
Professionnel	production	149	94	63,1
	services	592	467	78,9
	<b>Tous secteurs</b>	<b>741</b>	<b>561</b>	<b>75,7</b>
<b>Total baccalauréat</b>		<b>2 800</b>	<b>1 901</b>	<b>67,9</b>

Source : MENJVA-MESR-DEPP OCEAN 2011

### Sources et définitions

**Proportion de bacheliers dans une génération.** Il s'agit de la proportion de bacheliers dans une génération fictive de personnes qui auraient à chaque âge les taux de candidature et de réussite observés l'année considérée. Ce nombre est obtenu en calculant, pour chaque âge, le rapport du nombre de lauréats à la population totale de cet âge, et en faisant la somme de ces taux par âge.

**Source des données démographiques.** La population par âge est issue des estimations publiées chaque année par l'INSEE. La base en vigueur en mars 2012 a été utilisée ici. Elle permet de calculer des proportions provisoires de bacheliers dans une génération pour les sessions 2010 et 2011, et définitive pour la session 2009.

**Détermination de l'académie pour les bacheliers.** On rapporte habituellement les candidats scolarisés dans une académie aux jeunes résidant dans cette académie (tableau 8, colonne « Scolarisation »). Ce mode de calcul est retenu en l'absence de données fiables sur le lieu de résidence des parents.

On peut procéder autrement, en rapportant les candidats résidant dans une académie aux jeunes résidant dans cette même académie (tableau 8, colonne « Résidence »). On peut ainsi éviter d'introduire un biais pour les académies qui accueillent beaucoup de candidats résidant dans une autre académie ou inversement, ce qui est le cas notamment pour les académies d'Île-de-France. Le département de résidence des candidats n'étant pas directement connu, cette variable est estimée à partir du département de résidence des parents. Lorsque celui-ci n'est pas déclaré, on le redresse automatiquement en le remplaçant par le département de scolarisation du candidat. Il est fait de même dans le

cas de parents résidant hors du territoire métropolitain. Le calcul de la proportion de bacheliers dans une génération selon le lieu de résidence (tableau 8, colonne « Résidence ») se base en effet sur la répartition géographique des candidats par lieu de résidence.

#### Séries technologiques

TMD : techniques de la musique et de la danse  
 STAV : sciences et technologies de l'agronomie et du vivant  
 STG : sciences et technologies de la gestion  
 STI : sciences et technologies industrielles  
 STL : sciences et technologies de laboratoires  
 ST2S : sciences et technologies de la santé et du social

#### Nomenclature des spécialités de formation

Les **spécialités de formation** représentent le niveau le plus fin de la nomenclature interministérielle des spécialités de formation (décret n° 94-522 du 21 juin 1994). Elles sont constituées en 93 **groupes de spécialités**. Les groupes de spécialités sont eux-mêmes regroupés en 17 **domaines de spécialités**. Et les domaines de spécialités sont rassemblés en quatre **secteurs** : disciplinaire, technico-professionnel de la production, technico-professionnel des services, développement personnel. Les spécialités de formation de la voie professionnelle appartiennent aux secteurs technico-professionnels de la production et des services. Les séries technologiques appartiennent à ces deux secteurs ainsi qu'au disciplinaire. Et les séries générales sont toutes dans le secteur disciplinaire.

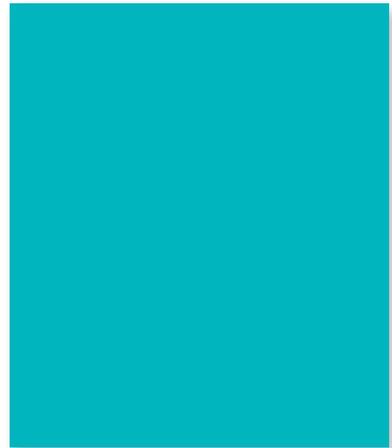
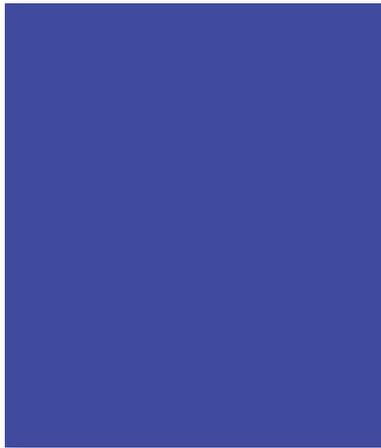
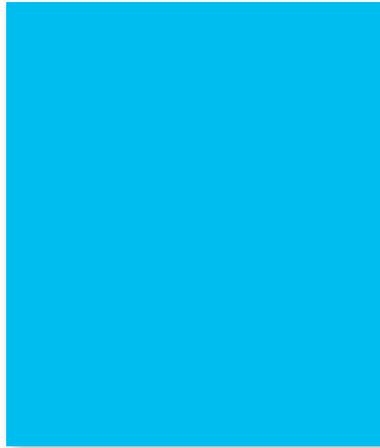
### Pour en savoir plus

« Résultats définitifs de la session 2010 du baccalauréat », Note d'Information 11.07, MEN-DEPP, mars 2011.

Repères et références statistiques sur les enseignements, la formation et la recherche, RERS édition 2011, MEN-DEPP, pp. 234 à 241.

[www.education.gouv.fr/statistiques](http://www.education.gouv.fr/statistiques)  
[depp.documentation@education.gouv.fr](mailto:depp.documentation@education.gouv.fr)





Retrouvez ce dossier  
dans l'espace presse  
[education.gouv.fr/presse](http://education.gouv.fr/presse)  
Contact presse  
T 01 55 55 30 10

